



LES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE

Manuel des droits et responsabilités **de l'élève**

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

MIS À JOUR LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

3	SECTION 1 : Introduction, Objectifs, Préparation à l'université et carrière, Ressources
5	SECTION 2 : Droits et responsabilités
7	SECTION 3 : Notification annuelle des droits-
7	Droits en vertu de la FERPA
8	Droits en vertu de l'amendement sur la protection des droits des élèves (PPRA)
9	SECTION 4 : Critères d'obtention du diplôme
9	SECTION 5 : Assiduité de l'élève
11	SECTION 6 : Surmonter les difficultés
13	SECTION 7 : Code de conduite de l'élève de PGCPs
14	Niveaux de réponse disciplinaire
17	Niveaux de réponse disciplinaire de Prématernelle - 2e année
18	Niveaux de réponse disciplinaire de 3e - 12e années
21	SECTION 8 : Termes de réponse disciplinaire
25	SECTION 9 : Transport et Comportement en bus
26	SECTION 10 : Politiques et Procédures
31	SECTION 11 : Glossaire
35	Accusé de réception de la révision du Manuel des droits et responsabilités de l'élève

Commission de l'Éducation du Comté de Prince George

Dr Juanita Miller, Présidente
Sonya Williams, Vice-Présidente, District 9
David Murray, District 1
Joshua M. Thomas, District 2
Pamela Boozer-Strother, District 3
Shayla Adams-Stafford, District 4
Raaheela Ahmed, District 5
Belinda Queen, District 6
Kenneth Harris II, District 7
Edward Burroughs III, District 8
Judy Mickens-Murray, Membre
D. Paul Monteiro Jr., Membre
Curtis Valentine, M.P.P., Membre
Alvaro Ceron-Ruiz, Élève membre de la commission
Monica E. Goldson, Ed.D., Secrétaire/Trésorière
et Directrice Exécutive

SECTION 1 : Introduction, Objectifs, Préparation à l'université et la carrière, Ressources

Introduction

Sous la direction estimée de la Commission de l'éducation, PGCPs est engagé à ce que tous les élèves obtiennent leur diplôme en étant préparés pour l'université et/ou une carrière professionnelle. Ceci est réalisé en favorisant des environnements d'apprentissage positifs, enrichissants et stimulants.

Nous visons à doter nos élèves de connaissances, compétences et ressources leur permettant de rivaliser au niveau mondial. Nous nous engageons également à maintenir un environnement scolaire sûr pour les élèves et les enseignants.

Une bonne discipline est essentielle à la réussite scolaire ; cependant, une bonne discipline n'est pas le fruit du hasard. La discipline - tout comme les mathématiques et la lecture - doit être enseignée. Nous pensons qu'il est possible de maintenir des environnements d'apprentissage productifs et disciplinés sans exclure les élèves de l'école, sauf dans les cas les plus graves. Quatre mots fournissent la recette pour la discipline au sein de PGCPs : Prévention, Intervention et Discipline Progressive. En utilisant le bon sens et une approche disciplinaire à 5 niveaux adaptée à l'âge, les environnements scolaires vont prospérer. À mesure que la discipline s'améliore, les résultats scolaires progressent.

Ce manuel fournit un cadre pour les normes académiques et le comportement positif des élèves. Les contenus promeuvent des environnements d'apprentissage positifs, favorables et inclusifs, qui optimisent les résultats scolaires des élèves et minimisent les problèmes de comportement. Il explique les attentes, les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire. Le manuel crée un cadre dans lequel les élèves, les parents et les enseignants nouent des alliances et des relations éducatives essentielles au succès des élèves.

Mise en pratique du Manuel/Code de conduite de l'élève

Ce manuel et son contenu sont en vigueur pendant les heures de classe, ainsi qu'à d'autres moments et lieux, y compris les événements parrainés par l'école, les excursions et les activités sportives, où les administrateurs scolaires ont autorité sur les élèves, et où le comportement a un effet direct sur l'ordre de l'école.

Objectifs du manuel

- Partager les politiques, procédures et meilleures pratiques pour s'assurer que les élèves et les parents comprennent et soutiennent notre objectif d'excellence académique et d'une éducation de haute qualité pour tous les élèves.
- Faire part des attentes en matière de comportements respectueux et responsables en fonction de l'âge, du niveau de développement et des besoins de l'élève et de la communauté scolaire.
- Partager des ressources scolaires et communautaires pour les élèves, les parents et les familles.
- Identifier les niveaux de réponses et d'interventions concernant le comportement des élèves.
- Fournir le processus et les procédures d'appel pour les élèves.

Préparation à l'université et la carrière professionnelle

Le programme de préparation à l'université et la carrière supervise tous les programmes et les possibilités offertes aux élèves, qui les aident à se préparer à entrer avec succès à l'université et/ou dans une carrière. Cette page internet à www.pgcps.org/collegereadiness est conçue pour aider les élèves, les parents (et le personnel) à naviguer à travers la mine d'informations sur la préparation à l'université. Elle comprend des informations sur les programmes de notre district, des opportunités pour les élèves, ainsi que les sites régionaux et nationaux qui apporteront à tous nos élèves ce qu'ils doivent savoir pour réussir !

PGCPs est fier d'annoncer le lancement de Naviance dans tous nos collèges et lycées. Naviance est une plate-forme de préparation à l'université et la carrière. Chaque école a son propre site Family Connection personnalisé où les élèves (et à l'avenir, les familles) peuvent se connecter et accéder aux outils pour faire des recherches sur les universités, parcourir les bourses, garder une liste des carrières préférées et suivre les candidatures des collègues. Naviance étant liée à SchoolMAX, les données sur les élèves et d'autres informations seront mises à jour tous les soirs. Les élèves accéderont à leurs comptes Family Connection via Clever, accessible depuis le site web du district de PGCPs.

- Les élèves bénéficieront des activités de préparation à l'université et la carrière telles que :
- Recherche de carrières et de groupes
- Créer des objectifs INTELLIGENTS (de carrière, universitaires, personnels/sociaux, postsecondaires)
- Créer/mettre un CV à jour
- Identifier les académies professionnelles d'intérêt pour les élèves de 8e année
- Auto-évaluations pour inclure les traits de personnalité, les intelligences et les points forts
- Sauvegarder des universités potentielles dans la liste des universités auxquels je pense
- Participation au sondage de départ MSDE pour les élèves de 12e année

Base de données des bourses

PGCPS s'est engagé à préparer les élèves à l'université et au monde du travail. Le lien pour les bourses se trouve dans la section des élèves sur www.pgcps.org et fournit une base de données de bourses d'études régionales, nationales et nationales provenant de diverses sources publiques et privées. Les dates limites et les conditions d'inscription sont incluses pour chaque bourse. Des informations sur les stages, les opportunités de carrière et les opportunités d'été sont également disponibles.

Ressources pour les élèves et les familles

Portail familial SchoolMax

PGCPS utilise le système d'information sur les élèves SchoolMax pour gérer les données des élèves. Le portail familial permet aux élèves et aux parents/tuteurs de se connecter à partir de n'importe quel ordinateur et d'afficher des informations, notamment des fiches de présence, des devoirs, des notes et des fiches de discipline.

Informations sur la fermeture des écoles

Alertes électroniques : Inscrivez-vous pour recevoir des notifications d'urgence par courrier électronique ou texte en visitant la page d'accueil et en cliquant sur le bouton « ALERTES ÉLECTRONIQUES ».

Page d'accueil : www.pgcps.org

Twitter de PGCPS : <http://twitter.com/pgcps>

Facebook de PGCPS : www.facebook.com/pgcps

Ligne du statut de l'école : 301-952-6000, option 1

PGCTV (96 Comcast et 38 Verizon)

Numéros PGCPS fréquemment appelés

Zone 1 - Bureau des écoles primaires | 301-952-6583

Zone 2 - Bureau des collèges | 301-952-6584

Zone 3 - Bureau des lycées | 301-952-6585

Bureau de la Commission de l'éducation | 301-952-6115

Programme pour la petite enfance | 301-808-2707

Conseiller EEO | 240-573-7049

Bureau ESOL | 301-445-8450

Engagement Parental, Familial, et Communautaire | 301-618-7356

Empreintes digitales | 301-952-6775

Services d'Alimentation et Nutrition | 301-952-6580

Favoriser les connexions | 301-780-5910

GED (Éducation de l'adulte) | 301-322-0891

Services de santé | 301-749-4722

Enseignement à domicile et l'hôpital | 301-567-8642

Admission et inscription des élèves internationaux | 301-445-8460

Programme McKinney Vento | 301-925-2482

Programme pour enfants les plus nécessiteux | 301-780-5910

Comptes des élève et des Circonscriptions scolaires | 301-952-6300

Services du personnel des élèves | 301-780-5910

Section 504 | 01-952-6255

Éducation spéciale | 301-618-8300

Appels des élèves | 301-952-6195

Dossiers d'élèves, transferts et service des archives | 301-567-8751

Apprentissage de l'élève par le service | 301-952-6233

Transport | 301-952-6570

Ressources communautaires

Assistance téléphonique pour la crise communautaire | 1-800-422-0009

Département des services sociaux | 301-909-7000

Aide financière d'urgence | 301-909-6000

Aide alimentaire d'urgence | 301-909-6343

Carte de référence de gang (signes d'avertissement) et lutte contre le crime de gang | 1-800-421-9779

Département de la santé | 301-583-5920

Assistance téléphonique pour les sans-abris | 1-888-731-0999

Assistance téléphonique pour le suicide | 301-864-7130

SECTION 2 : Droits et responsabilités

PGCPS respecte les droits de tous les individus à être traités de façon égale et équitable, pour s'assurer qu'aucun individu ne soit victime de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la nationalité d'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle ou un handicap, dans les domaines de la liberté d'expression, des procédures et procédures établies, des droits de la personne et de l'accès aux programmes scolaires. Si vous avez des questions sur les politiques de non-discrimination, veuillez utiliser les informations de contact suivantes :

Politiques de non-discrimination pour les élèves handicapés en vertu de l'article 504 :

Keisha Butler, Coordinatrice de la section 504
7711 Livingston Road | Oxon Hill, MD 20745 | 301-952-6255

Pour les politiques de non-discrimination sur la base du sexe, de la race, la religion, l'orientation sexuelle et le handicap :

Lori Branch Cooper, Esq. | Office of Equity Assurance
14201 School Lane, Room 210 | Upper Marlboro, MD 20772 | 240-573-7049

Droits et responsabilités de l'élève

DROITS DE L'ÉLÈVE

- Un enseignement public gratuit soumis aux dispositions de la loi et aux règlements, règles et règlements de la Commission d'éducation de l'état du Maryland et de la Commission d'éducation du comté de Prince George.
- Une éducation dans un environnement d'apprentissage sûr, sans drogue, sans harcèlement, acceptant la diversité et propice à l'apprentissage, où l'accent est mis sur des normes élevées et l'équité éducative.
- Profitez d'une liberté d'expression, de presse, de réunion et de religion vraiment significative.
- Une procédure régulière pour les mesures académiques, l'assiduité et les mesures disciplinaires, ainsi que pour d'autres questions pouvant avoir une incidence sur la capacité de l'élève à recevoir une éducation gratuite et appropriée.
- Inspecter, examiner et chercher à modifier les dossiers pédagogiques.
- Accès aux programmes de prévention et d'intervention.

RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- Maintenir un environnement scolaire sûr et ordonné, sans harcèlement, où la diversité est acceptée et propice à l'enseignement ainsi qu'à l'apprentissage.
- Connaître et respecter toutes les règles et réglementations du comté et de l'école, en matière de conduite et de réussite des élèves.
- Arriver à l'école à l'heure et prêt à apprendre chaque jour.
- Présenter à l'école une note du parent/tuteur pour les absences et les retards.
- Utiliser au maximum votre potentiel dans toutes les activités scolaires et extrascolaires.
- Respecter l'autorité scolaire, ce qui implique non seulement obéir aux règles et règlements de l'école, mais également se conformer aux lois de la communauté, de l'État et de la nation.
- Obéir à toutes les instructions de tous les employés de l'école de manière positive et respectueuse.
- S'habiller conformément au code vestimentaire pour l'école et les activités de l'école.
- Utiliser les ressources de l'école pour développer des compétences appropriées en résolution de problèmes.
- Poser des questions pour assurer la bonne compréhension.
- Accepter la responsabilité pour ses actions.
- Respecter et maintenir les normes de conduite, de comportement et d'esprit sportif les plus élevées lors d'événements extrascolaires.
- Faire preuve de respect et de considération pour les droits personnels et les droits de propriété d'autrui et comprenez la nécessité d'une coopération avec tous les membres de la communauté scolaire.
- N'apporter à l'école que les objets et matériels appropriés au programme d'enseignement.

Droits et responsabilités du parent

DROITS DU PARENT

- Visiter les écoles et les classes à des moments qui respectent l'environnement éducatif.
- Être traité avec courtoisie par tous les membres du personnel de l'école.
- Être informé de tous les services en éducation spécialisée.
- Organiser et participer à des organisations pour les parents.
- Être informé des exigences scolaires de tout programme scolaire.
- Demander une conférence pour (1) examiner le dossier cumulatif de leur enfant ou (2) apporter des corrections conformément à la Procédure Administrative 5125 et aux directives du gouvernement fédéral et de l'état qui sont en vigueur. Participer à des conférences significatives entre parents et enseignants pour discuter des progrès et du bien-être de leurs enfants.
- Être informé des procédures approuvées pour demander des modifications aux politiques de l'école et pour faire appel des procédures administratives.
- Espérer une protection raisonnable de leur enfant contre les blessures physiques pendant qu'il est sous l'autorité de l'école.
- Inspecter, examiner et chercher à modifier les dossiers pédagogiques et disciplinaires.
- Être informé des politiques de l'école et des décisions administratives.

RESPONSABILITÉS DU PARENT

- Fournir la preuve d'une résidence de bonne foi dans le comté de Prince George.
- Fournir les documents de vaccination requis au système scolaire.
- Lors de l'inscription à la maternelle ou à la première année du primaire, fournir au système scolaire une preuve de l'âge de l'enfant.
- Avertir l'école en cas d'absence d'un enfant.*
- S'assurer que l'enfant (5-18 ans) va à l'école régulièrement.**
- Assumer la responsabilité première de la discipline de l'enfant.
- Modeler la coopération avec le personnel de l'école et des transports.
- Répondre aux demandes d'informations et de réunions du personnel de l'école.
- Mettre à jour les coordonnées chaque année
- Traiter tous les membres de la communauté scolaire, y compris les élèves et le personnel, avec respect afin de promouvoir un environnement scolaire sans harcèlement et acceptant la diversité.

Responsabilités de l'enseignant/membre du personnel

- Être prêt à enseigner et à fournir un enseignement de qualité dans le cadre actuel du programme.
- Faire preuve de respect envers les élèves, ce qui les aide à développer de bons traits de citoyenneté.
- Rester au courant des politiques et des règles de l'école et appliquez-les de manière juste, impartiale et cohérente à tous les élèves.
- Communiquer aux élèves, aux parents et aux autres professionnels concernés les informations relatives aux progrès et aux résultats des élèves, de manière régulière et en temps opportun
- Maintenir une atmosphère qui contribue au comportement positif des élèves.
- Fournir des cours quotidiens et des devoirs aux élèves absents légalement, y compris aux élèves en suspension.
- Développer et maintenir une relation de travail positive avec les élèves et le personnel, sans harcèlement et où la diversité est acceptée.
- S'efforcer d'améliorer la qualité de vie de la communauté scolaire.
- Maintenir un environnement de respect mutuel et de dignité.
- Encourager l'utilisation de services de conseil appropriés.
- Signaler les brimades, le harcèlement ou l'intimidation.
- Communiquer les politiques et les attentes aux élèves et aux parents, notamment: les objectifs et les exigences du cours, les procédures de notation, les dates limites d'attribution et les plans de discipline de la classe.
- Reporter obligatoirement la suspicion de maltraitance et/ou de négligence envers les services de protection de l'enfance.
- Envoyer les rapports de brimade, de harcèlement ou d'intimidation d'élèves ou d'autres membres du personnel à l'administrateur de l'école pour enquête et résolution.

Responsabilités de l'administrateur d'école

- Soutenir l'enseignement et l'apprentissage en créant et en maintenant un environnement sûr et ordonné.
- Promouvoir la communication avec toutes les parties prenantes et offrir aux élèves, au personnel et aux parents des opportunités de répondre aux plaintes.
- Promouvoir un environnement exempt de harcèlement et acceptant la diversité.
- Appliquer le manuel sur les droits et les responsabilités des élèves et assurer le règlement juste, cohérent et rapide des problèmes et des infractions.
- Évaluer les programmes d'enseignement de façon régulière et complète.
- Soutenir le développement et la participation à des activités parascolaires appropriées par les élèves.
- Reporter obligatoirement la suspicion de maltraitance et/ou de négligence envers les services de protection de l'enfance.
- Traiter les rapports d'intimidation, de harcèlement ou d'intimidation.

Responsabilités de l'officier de ressources scolaires

- Assurer une présence sécuritaire visible dans l'école assignée et servir de modèle positif aux élèves afin de prévenir la délinquance juvénile ;
- Consulter l'administration de l'école pour élaborer des stratégies visant à éviter ou minimiser les situations dangereuses dans le périmètre scolaire ou dans ses environs ;
- Effectuer des patrouilles pédestres de routine à l'intérieur et à l'extérieur des terrains de l'école ;
- Participer aux activités de sécurité routière et d'application de la loi dans les zones scolaires assignées et aux alentours ;
- Coordonner l'assistance lors des grands événements scolaires tels que les manifestations sportives, les grandes danses ou autres activités ;
- Assister aux réunions régulières du personnel de sécurité et du personnel administratif ;
- Améliorer les mesures de sécurité dans l'enceinte de l'école ;
- Offrir des conseils professionnels aux élèves ayant des problèmes ;
- Orienter les élèves et leurs familles vers les organismes d'aide appropriées lorsque le besoin s'en fait sentir ;
- Coopérer et travailler en réseau avec les composantes du poste de district des unités de patrouille, d'enquête et du COPS ;
- Mener des enquêtes approfondies et professionnelles sur les activités criminelles ;
- Travailler en partenariat avec les citoyens afin d'assister la résolution des problèmes communautaires immédiats.

*COMAR 13A.08.01, Procédure Administrative 5113 : 2015-2018 :

**Se conformer à la loi sur la présence obligatoire de leurs enfants (article 7-301 du code du Maryland, article annoté du Maryland), Procédure Administrative 5113 : 2015-2016 - 5-17 ans, 2016-17 - 5-18 ans

SECTION 3 : Notification annuelle des droits

Droits en vertu de la FERPA

La loi sur la protection de la vie privée et l'éducation des familles (FERPA) confère aux parents et aux élèves âgés de 18 ans ou plus (« élèves éligibles »), certains droits en ce qui concerne les dossiers scolaires d'élève. Ces droits sont :

- 1. Le droit de consulter et d'examiner les dossiers scolaires de l'élève dans les 45 jours suivant le jour où le PGCPs reçoit une demande d'accès.**
Conformément aux Procédures Administratives 5125 et 5134, les parents ou les élèves éligibles doivent soumettre au directeur de l'école une demande écrite identifiant les documents qu'ils souhaitent consulter. Le directeur de l'école prendra les dispositions nécessaires pour l'accès et informera le parent ou l'élève éligible de l'heure et du lieu où les dossiers peuvent être inspectés.
- 2. Le droit de demander la modification des dossiers d'études de l'élève que le parent ou l'élève éligible considère comme inexacts, trompeurs ou autrement contraires au droit à la vie privée de l'élève en vertu de la FERPA.**
Les parents ou les élèves éligibles qui souhaitent demander à une école de PGCPs de modifier un dossier doivent écrire le directeur de l'école, identifier clairement la partie du dossier à modifier et indiquer pourquoi il doit être modifié. Si l'école décide de ne pas modifier le dossier à la demande du parent ou de l'élève éligible, elle informera celui-ci ou l'élève éligible de la décision et de son droit à ce que sa demande d'amendement soit entendue. Des informations supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournies au parent ou à l'élève éligible lorsqu'il sera informé du droit à une audition.
- 3. le droit de fournir un consentement écrit avant que l'école ne divulgue des informations personnelles identifiables (PII) figurant dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA autorise la divulgation sans consentement.**
Veuillez vous reporter aux informations du point 5 ci-dessous pour connaître les exceptions à la règle de consentement écrit préalable.
- 4. Le droit de déposer une plainte auprès du Ministère américain de l'éducation concernant des manquements présumés d'une école de PGCPs au respect des exigences de la FERPA.**
Le nom et l'adresse du bureau qui administre la FERPA sont les suivants :
Family Policy Compliance Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW
Washington, DC 20202
- 5. La FERPA autorise la divulgation des PII des dossiers d'éducation des élèves, sans le consentement du parent ou de l'élève éligible, si la divulgation respecte certaines conditions énoncées à l'article 99.31 du règlement de la FERPA, y compris la divulgation :**
 - Aux autres responsables scolaires, y compris les enseignants, au sein de PGCPs que l'école a déterminé qu'ils ont des intérêts éducatifs légitimes. Cela inclut les entrepreneurs, consultants, volontaires ou autres parties auxquelles l'école a confié des fonctions ou des services institutionnels. Un responsable d'école a un intérêt éducatif légitime s'il doit revoir un dossier éducatif afin de s'acquitter de sa responsabilité professionnelle.
 - Aux fonctionnaires d'un autre district scolaire dans lequel un élève cherche ou a l'intention de s'inscrire, ou est déjà inscrit si la divulgation est demandée aux fins de son inscription ou de son transfert.
 - À certains représentants autorisés du gouvernement fédéral ou des gouvernements des états.
 - Aux organisations menant des études pour ou au nom de l'école, afin de : (a) mettre au point, valider ou administrer des tests prédictifs ; (b) administrer les programmes d'aide aux élèves ; ou (c) améliorer l'instruction.
 - Aux parents d'un élève éligible si l'élève est une personne à charge aux fins de l'impôt sur l'IRS.
 - Pour se conformer à une ordonnance judiciaire ou à une assignation légalement délivrée.
 - Aux fonctionnaires compétents en cas d'urgence en matière de santé ou de sécurité.
 - L'école désignée comme « dépositaire d'information de l'annuaire » et listé sous le n° 6 ci-dessous.
- 6. Le droit de « refuser » la permission à PGCPs de divulguer les informations de l'annuaire sans consentement écrit préalable. PGCPs a désigné les informations suivantes comme informations de répertoire :**
 - Nom de l'élève
 - Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
 - Participation à des activités et sports officiellement reconnus
 - La dernière école fréquentée
 - Dates de fréquentation
 - Niveau scolaire

- Distinctions et prix reçus
- Numéro d'identification de l'élève, Identification d'utilisateur ou autre nom d'utilisateur unique, qui ne peut être utilisé pour accéder aux enregistrements de formation sans un code PIN, mot de passe, etc. (Remarque : le numéro de sécurité sociale d'un élève, en tout ou en partie, ne peut pas être utilisé à cette fin.)

Si un parent ne veut pas que PGPCS divulgue les informations du répertoire à partir des dossiers d'éducation d'un enfant sans son consentement écrit préalable, il doit en informer par écrit le directeur de l'école ou son représentant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification annuelle. La non-participation des parents sera respectée pendant une année scolaire. Le parent doit soumettre à nouveau l'avis de non-participation, une fois qu'il reçoit l'avis annuel au cours des années scolaires suivantes.

Droits en vertu de l'amendement relatif à la protection des droits des élèves (PPRA)

Cet avis informe les parents/tuteurs et les élèves éligibles (mineurs émancipés ou personnes âgées de 18 ans et plus) de leurs droits concernant la réalisation d'enquêtes, la collecte et l'utilisation d'informations à des fins de marketing et certains examens physiques. Ces droits sont énoncés dans l'*Amendement relatif à la protection des droits des élèves* (20 U.S.C. § 1232h; 34 CFR Part 98). La loi et les règlements exigent que les établissements d'enseignement, tels que les Écoles publiques du comté de Prince George (PGPCS), informent les parents/tuteurs et les élèves éligibles de leur droit à :

1. **Consentement avant que les élèves ne soient tenus de se soumettre à une enquête qui concerne un ou plusieurs des domaines protégés suivants ("Sondage sur les informations protégées") si l'enquête est financée en tout ou en partie par un programme du Ministère américain de l'Éducation (USDE) :**
 - Affiliations ou croyances politiques de l'étudiant ou de son parent/tuteur
 - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille
 - Comportement ou attitudes sexuels
 - Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant
 - Appréciation critique d'autres personnes avec lesquelles les répondants ont des relations familiales étroites
 - Relations privilégiées reconnues par la loi, par exemple avec des avocats, des médecins ou des ministres du culte
 - Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'étudiant ou de ses parents/tuteurs
 - Revenu, autre que celui requis par la loi pour déterminer l'admissibilité au programme.
2. **Recevoir un avis et avoir la possibilité d'inspecter toute enquête menée par un tiers, toute enquête sur les renseignements protégés, tout instrument recueillant des renseignements sur l'élève à des fins de marketing ou de vente de ces renseignements, ou tout matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme d'enseignement de l'élève.**
3. **Recevoir un avis et avoir la possibilité d'exclure un élève de :**
 - Toute autre enquête sur les informations protégées, quel que soit le financement ;
 - Tout examen physique ou dépistage invasif non urgent, exigé comme condition de fréquentation, administré par l'école ou son agent et qui n'est pas nécessaire pour protéger la santé et la sécurité immédiates d'un élève, à l'exception du dépistage du plomb, de l'audition ou de la vision ou de tout examen physique ou dépistage autorisé ou exigé par la loi de l'État ; et
 - Toute activité impliquant la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles obtenues auprès des élèves à des fins de marketing ou pour vendre ou distribuer autrement ces informations à des tiers.

PGPCS a élaboré et adopté des procédures administratives concernant ces droits, ainsi que des dispositions visant à protéger la vie privée des étudiants lors de l'administration d'enquêtes protégées et de la collecte, de la divulgation ou de l'utilisation d'informations personnelles à des fins de marketing, de vente ou de distribution. PGPCS informera directement les parents/tuteurs et les élèves éligibles de ces procédures au moins une fois par an au début de chaque année scolaire et après toute modification substantielle.

PGPCS informera également directement les parents/tuteurs et les élèves admissibles, par courrier américain ou par courriel, au moins une fois par an au début de chaque année scolaire, des dates spécifiques ou approximatives des activités suivantes, si PGPCS a identifié les dates spécifiques ou approximatives des activités ou des enquêtes à ce moment-là ; et offrira la possibilité à un élève de refuser de participer à ces activités :

- Collecte, divulgation ou utilisation de renseignements personnels à des fins de marketing, de vente ou autre distribution ;
- L'Administration de tout sondage sur les renseignements protégés non financée en tout ou en partie par l'USDE ; et
- Tout examen physique ou dépistage invasif non urgent, tel que décrit ci-dessus.

Les parents/tuteurs et les élèves éligibles qui pensent que leurs droits ont été violés peuvent déposer une plainte auprès de :

Family Policy Compliance Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW
Washington, D.C. 20202-4605
Téléphone : 1-800-USA-LEARN (1-800-872-5327)

SECTION 4 : Critères d'obtention du diplôme

Les élèves des Écoles publiques du comté de Prince George doivent satisfaire aux exigences en matière de crédits, d'apprentissage par le service et d'évaluation pour être admissibles à l'obtention du diplôme. Voir **la Procédure Administrative 6150 Exigences et options en matière d'enseignement dans les écoles secondaires** pour des informations détaillées.

Apprentissage des élèves par le service

L'apprentissage des élèves par le service est une expérience d'apprentissage pour les élèves de la 6^e à la 12^e année, qui combine un service significatif à la communauté avec un apprentissage basé sur le programme scolaire. Les élèves améliorent leurs compétences scolaires en appliquant ce qu'ils apprennent à l'école au monde réel; ils réfléchissent ensuite sur leur expérience pour renforcer le lien entre leur service et leur apprentissage.

Seules les activités approuvées peuvent donner droit à un crédit d'apprentissage par le service. Les élèves doivent remplir le formulaire de vérification de l'élève pour recevoir des crédits. Adressez-vous au conseiller scolaire professionnel de votre enfant ou au coordinateur d'apprentissage par le service affecté à l'école.

SECTION 5 : Assiduité de l'élève

Politique d'assiduité des élèves

Les élèves sont considérés comme étant présents lorsque l'enseignement se déroule en face à face ; sur un campus en ligne des Écoles publiques du comté Prince George ou à d'autres moments lorsqu'ils participent à des activités parrainées par l'école au cours de la journée scolaire, et lorsque cette participation est approuvée par la Directrice exécutive (CEO), le directeur de l'école ou toute personne dûment autorisée par la directrice exécutive ou le directeur.

Face à face – les élèves suivent les cours dans les bâtiments de l'école.

Campus en ligne – une forme d'éducation dont les principaux éléments sont la séparation physique des enseignants et des élèves durant l'enseignement et l'utilisation de diverses technologies pour faciliter la communication entre les étudiants et les enseignants et entre les élèves eux-mêmes.

Asynchrone – les élèves apprennent le même matériel à différents moments et endroits par le biais de canaux en ligne sans interaction en temps réel.

Synchrone – les élèves apprennent le même matériel au même moment grâce à l'enseignement en ligne ou à distance qui se déroule en temps réel.

Les élèves en retard à l'école

Il est impératif que les élèves soient à l'heure au début de la journée d'école. La documentation officielle de la fréquentation scolaire est enregistrée pendant cette période. Les écoles sont tenues d'admettre les élèves à l'école, quelle que soit leur heure d'arrivée. (Cependant, les élèves qui arrivent en retard à l'école doivent d'abord se présenter au bureau administratif approprié pour obtenir un laissez-passer tardif avant d'être admis dans une salle de classe ou un autre secteur de l'école). Ce laissez-passer doit être présenté à tous les enseignants de l'élève au fur et à mesure que celui-ci se présente à chaque classe au cours de la journée, ainsi qu'aux enseignants des classes manquées au cours de la journée scolaire suivante. Si l'élève n'obtient pas et ne montre pas le laissez-passer à tous les enseignants, le retard sera INEXCUSÉ.

De plus, pour que le retard soit excusé, les élèves doivent apporter une note du parent/tuteur expliquant la raison du retard.

Absence légale

L'absence de l'école, y compris l'absence pour toute partie de la journée, n'est considérée comme légale que pour les raisons suivantes :

- Décès dans la famille immédiate (c'est-à-dire parent, tuteur, frère, sœur, grand-parent), ou dans la famille élargie et les personnes proches non apparentées.
- Maladie de l'élève. Le directeur peut exiger un certificat médical du parent/tuteur de l'élève déclaré absent pour maladie au moins trois jours de classe. Si les absences atteignent six jours, un certificat du médecin sera requis. En cas de besoin, les élèves peuvent bénéficier de soins médicaux dans un centre de bien-être des Écoles publiques du comté de Prince George.
- Grossesse et conditions parentales : absences dues au travail, à l'accouchement, à la convalescence, aux rendez-vous médicaux prénataux et postnataux ; absences dues à une maladie ou à un rendez-vous médical de l'enfant de l'élève (après quatre jours de telles absences au cours d'une année scolaire, une note du médecin peut être exigée) ; un élève parental est autorisé à s'absenter au moins 10 jours après la naissance d'un enfant ; absences dues à des rendez-vous légaux liés au droit de la famille.

- Convocation du tribunal
- Des conditions météorologiques dangereuses qui mettraient en danger la santé ou la sécurité de l'élève.
- Travail approuvé ou sponsorisé par l'école, le système scolaire local ou le département de l'éducation de l'État, accepté par la directrice exécutive ou le directeur de l'école ou leurs délégués, comme raison pour excuser l'élève.
- Respect d'une fête religieuse
- État d'urgence
- Suspension
- Absence de transport autorisé (Cela n'inclut pas les élèves qui se voient refuser le transport autorisé pour des raisons disciplinaires).
- L'exclusion sanitaire, qui comprend les vaccinations et autres maladies transmissibles ou contagieuses liées à la santé.
- Absence due aux familles des militaires. Une absence légale est accordée à un élève lorsqu'il rend visite à un parent ou à un tuteur légal qui est un membre actif des services en uniforme et qui a été appelé en service pour un déploiement dans une zone de combat, est en congé ou revient immédiatement d'un tel déploiement. Des ordres militaires peuvent être demandés.
- Journée de santé mentale – les élèves peuvent bénéficier d'une absence excusée d'un (1) jour par semestre de chaque année scolaire pour des raisons de santé mentale. Une note d'un médecin pour excuser l'absence d'un élève pour des besoins de santé mentale n'est pas requise.
- Autre urgence ou ensemble de circonstances approuvées par la directrice exécutive ou son représentant, y compris mais sans s'y limiter : l'engagement civique (limité à trois jours) ; les visites et les entretiens dans les collèges (limités à trois jours) ; et les problèmes techniques pendant l'apprentissage en ligne uniquement, tels que les bris d'équipement ou les pannes d'Internet (limitées à cinq jours). Les problèmes techniques doivent être immédiatement communiqués à l'enseignant de l'élève et au personnel scolaire désigné.

Élèves enceintes et parents

En plus de l'enseignement à domicile et à l'hôpital, les élèves enceintes et ceux qui sont parents peuvent améliorer leur travail en reprenant un semestre, en participant à un programme de récupération de crédits de cours en ligne et en poursuivant au même rythme avec six semaines supplémentaires pour terminer le semestre.

Absence illégale/absentéisme

Une absence injustifiée est définie comme le fait qu'un élève soit absent de l'école pour un jour ou toute partie de la journée pour un cours ou toute raison autre que celles définies comme justifiées. Les enseignants n'ont pas à prévoir un travail pour le rattrapage des élèves lorsque les absences sont injustifiées. L'absentéisme scolaire habituel est défini comme une absence illégale de 20% ou plus des jours inscrits pendant l'année scolaire.

Réponses possibles pour les parents/tuteurs en cas d'absence illégale d'élèves

Selon la loi, les parents/tuteurs doivent veiller à ce que leurs enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles publiques assistent régulièrement aux cours. Si un enfant a des absences excessives sans excuse, le parent/tuteur peut être déclaré coupable d'un délit et emprisonné ou condamné à une amende par le tribunal. En outre, tout autre adulte qui persuade ou tente de persuader un élève de s'absenter illégalement, ou qui héberge un enfant illégalement absent, peut également être déclaré coupable d'un délit, emprisonné et/ou condamné à une amende.

Réponses possibles pour les élèves qui manquent régulièrement l'école

- Dénier de l'opportunité de faire des devoirs, des tests et/ou des interrogations (pour les absences illégales).
- Renvoi aux Services personnels des élèves pour un renvoi éventuel au tribunal pour violation de la loi sur la présence obligatoire ou aux services pour mineurs pour les services d'accueil.
- Détention avant et/ou après l'école
- Probation comportementale
- Contrat écrit
- Suspension ou intervention à l'école
- Programme scolaire du samedi
- Suppression des privilèges scolaires
- Réduction de notes ou perte de crédit
- Limitation des activités extrascolaires
- Renvoi à un programme éducatif alternatif
- Renvoi au comité de présence
- Orientation vers un programme communautaire

SECTION 6 : Surmonter les difficultés

Problèmes scolaires

Si vous avez un problème lié à la discipline, à la sécurité, au personnel ou au vandalisme, vous devriez parler à :

- L'enseignant, le responsable de la sécurité ou l'administrateur le plus proche en cas de problème de discipline ou de sécurité. Expliquez ce qui s'est passé et demandez leur conseil.
- Le conseiller, le psychologue, un employée des services aux élèves ou le travailleur social, pour discuter des moyens de résoudre les problèmes afin que vous puissiez vous sentir en sécurité et acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux mêmes problèmes à l'avenir.
- Discutez toujours avec votre parent/tuteur.

Problèmes personnels

Pour obtenir de l'aide en cas de problèmes personnels susceptibles d'avoir une incidence sur votre rendement scolaire ou votre bonheur personnel, veuillez en discuter avec votre parent/tuteur.

Sollicitez l'aide du conseiller scolaire, du clinicien en santé mentale ou de tout adulte avec lequel vous êtes à l'aise dans votre école. Ils peuvent vous conduire à des ressources au sein de l'école et/ou de la communauté. Ils peuvent vous conduire à des ressources au sein de l'école et/ou de la communauté.

Vous pouvez également consulter notre site Web sur la santé mentale à www.pgcps.org/offices/student-services/mental-health pour trouver les numéros à appeler en cas de crise immédiate..

Parlez à un camarade. Très souvent, les autres élèves sont capables d'aider à résoudre leurs problèmes. Parlez aux administrateurs de l'école ou, le cas échéant, au personnel du programme d'aide aux élèves.

Problèmes académiques

Pour obtenir de l'aide avec un problème ou une note scolaire, vous devriez :

- Adressez-vous à votre enseignant lorsque vous rencontrez des difficultés avec les matières, réussissez des notes médiocres ou avez besoin d'une assistance supplémentaire. L'enseignant peut demander une conférence avec vous et/ou votre parent/tuteur.
- Demander l'aide de votre conseiller. Ils peuvent vous aider à trouver un pair qui puisse vous aider.
- Discutez de la préoccupation académique avec le directeur adjoint.

Options d'éducation alternative pour l'achèvement des études

Il existe une variété de programmes de PGCPs pour aider les élèves qui peuvent avoir besoin d'une option d'éducation alternative pour surmonter les difficultés d'apprentissage, atteindre un niveau académique élevé et finalement obtenir leur diplôme.

Il existe des programmes alternatifs pour les élèves de la 6e à la 12e année et des écoles alternatives pour les crédits de récupération de la 9e à la 12e année. Le programme comprend :

Programmes alternatifs d'académie

Académie d'Annapolis Road
Académie Green Valley à Edgar Allan Poe
Lycée Croom
Lycée Tall Oaks
Programme pour adolescents incarcérés

Programmes scolaires alternatifs

Classe communautaire
Lycée d'été
Programme pour adolescent, parent célibataire

Abus physique, sexuel, mental

Aucun élève ne devrait être sujet d'abus physique, sexuel ou mental. Nous savons cependant que tout enfant peut être victime d'abus indépendamment de sa race, de son statut socio-économique, de sa religion ou de sa culture.

Si un élève a le sentiment d'être maltraité, il doit contacter le conseiller ou l'administrateur de l'école. Si un parent estime que son enfant est maltraité, il doit contacter le conseiller de l'école ou l'administrateur de l'école.

Si vous avez des soupçons raisonnables de maltraitance ou de négligence envers un enfant, vous devez contacter votre Département local des services sociaux ou le Département de police. Le Département des Services sociaux de Prince George est joignable au numéro d'appel 301-909-2450 ou le soir et la fin de semaine au 301-699-8605.

Brimade, Harcèlement ou Intimidation

Ces problèmes doivent être portés à l'attention de la direction de l'école. Les problèmes non résolus peuvent être transmis au directeur des services aux élèves. Tous les types de brimade, de harcèlement ou d'intimidation sont rapportés.

Qu'est-ce que la Brimade, le Harcèlement ou l'Intimidation

La brimade, le harcèlement et l'intimidation sont des comportements antisociaux caractérisés par une intention de causer du tort et un déséquilibre des pouvoirs. La brimade, le harcèlement et l'intimidation sont des comportements intentionnels qui incluent une communication verbale, physique, écrite ou électronique intentionnelle qui crée un environnement éducatif hostile en perturbant considérablement les avantages, les opportunités ou les performances éducatives d'un élève ou le bien-être physique ou psychologique d'un étudiant ou un membre du personnel. La brimade le harcèlement ou l'intimidation peuvent être motivés par une caractéristique personnelle réelle ou perçue, y compris la race, la nationalité d'origine, le statut matrimonial, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, la religion, la généalogie, les attributs physiques, le statut socio-économique, le statut familial, ou l'aptitude physique ou mentale ou encore le handicap, ou est menaçant ou intimidant ; et survient sur le terrain de l'école, lors d'une activité ou d'un événement à l'école ou dans un autobus scolaire ; ou, perturbe sensiblement le fonctionnement ordonné d'une école. La brimade, le harcèlement ou l'intimidation peuvent être répétés ou risquent de se reproduire. La brimade, le harcèlement ou l'intimidation incluent la discrimination.

Le harcèlement sexuel

Toute conduite contraire à la politique en matière de discrimination ou de harcèlement commise par n'importe quel élève de l'un ou l'autre sexe contre des étudiants ou le personnel est inapproprié. Les comportements à caractère sexuel constituent la forme de harcèlement sexuel la plus souvent signalée. Cette conduite peut comprendre des sollicitations sexuelles explicites, des atouchements inappropriés, des blagues sexuelles et des questions sur la vie sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne. Ceci comprend les avances sexuelles importunes, requêtes de faveurs sexuelles, et autres contacts verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel comprend également des actes qui ne sont pas ouvertement sexuels, mais qui visent plutôt des individus en raison de leur sexe, tels que les grossièretés ou les comportements grossiers, qui sont spécifiques au sexe.

Que faire si vous êtes victime d'intimidation, de harcèlement ou d'intimidation

- Signalez le comportement à un adulte.
- Dites à l'intimidateur d'arrêter. Soyez ferme et clair.
- Remplissez et soumettez le Formulaire de rapport sur la brimade, le harcèlement ou l'intimidation (BHI).
- Les élèves peuvent demander conseil, soutien et/ou la défense de leurs intérêts pour résoudre les problèmes liés à l'intimidation, au harcèlement ou à l'intimidation.

Qui rapporte les allégations d'intimidation, de harcèlement ou d'intimidation ?

Tout le monde peut signaler des allégations de brimade, de harcèlement et d'intimidation. Les élèves, les parents, les enseignants, l'administration de l'école, d'autres membres du personnel, les volontaires de l'école ou la communauté en général peuvent signaler ces comportements.

Comment puis-je signaler les brimades, le harcèlement ou l'intimidation ?

Tous les rapports doivent être soumis par voie numérique via l'application de signalement en ligne des cas d'intimidation ou de harcèlement. Les rapports doivent faire l'objet d'une enquête rapide et appropriée par les administrateurs scolaires/désignés, conformément aux droits de la défense, en utilisant le formulaire d'enquête scolaire sur les incidents d'intimidation ou de harcèlement dans les deux (2) jours de classe suivant la réception du rapport. La soumission d'un rapport peut se faire par le biais d'un lien Internet, entrez stopbullying.pgcps.org dans n'importe quel navigateur Internet, ou visitez l'Apple App Store ou l'Android Google Play Store en utilisant les termes de recherche "PGCPS iStopbullying" pour le télécharger sur votre appareil mobile.

Que se passe-t-il après la soumission du rapport ?

Une fois le rapport soumis à l'école, l'administration ou le représentant administratif mènera une enquête rapide et appropriée. Les conclusions de l'enquête seront consignées dans le formulaire d'enquête scolaire sur le harcèlement moral ou l'intimidation. L'école informera les parents de la victime et du délinquant des résultats de l'enquête une fois celle-ci terminée. La notification doit respecter la confidentialité de la victime et du contrevenant. Par conséquent, aucune information spécifique relative aux conséquences disciplinaires ne sera fournie (Procédure Administrative 5143 Intimidation, harcèlement ou intimidation). Si la brimade, le harcèlement ou l'intimidation sont justifiés, l'équipe scolaire devrait élaborer un plan de soutien.

SECTION 7 : Code de conduite PGCPs de l'élève

PGCPs s'engage à fournir un environnement d'apprentissage sûr et ordonné, propice à un enseignement rigoureux. Les élèves doivent adopter un comportement approprié à tout moment, que ce soit en face à face ou dans le cadre d'un enseignement en ligne approuvé.

Les comportements excessifs ou répétés peuvent entraîner d'autres réactions, conformément au code de conduite des élèves. L'élève bénéficiera d'une procédure en bonne et due forme, qui commencera par l'envoi à l'administrateur de documents écrits par l'adulte référent, le contact avec les parents/tuteurs et la possibilité de présenter ce qui s'est passé. Si l'administrateur trouve l'élève responsable de l'infraction, il déterminera la réponse appropriée dans le cadre du code de conduite des élèves.

Technologie

Les élèves doivent :

- Connaître leurs informations de connexion
- Se présenter virtuellement à l'heure à leur cours prévu
- Être respectueux des adultes et de vos pairs
- Suivre l'accord d'utilisation des équipements technologiques de PGCPs
- Suivre les lignes directrices sur l'utilisation des technologies (fournies dans ce manuel)

Les élèves ne doivent pas :

- Partager leurs informations de compte d'utilisateur ou leur mot de passe avec d'autres
- Essayer de contourner les restrictions de sécurité et des dispositifs informatiques, des réseaux ou de l'accès à Internet
- Utiliser le compte du réseau pour des activités non liées à l'école
- Copier des logiciels sous licence, télécharger ou copier des fichiers sans autorisation
- Créer, accéder à ou distribuer du matériel offensant, obscène, intimidant ou autrement inapproprié
- Capturer des images ou des enregistrements d'autres élèves ou membres du personnel à partir d'un autre appareil
- Utiliser des économiseurs d'écran inappropriés
- Utiliser des paramètres de fond inappropriés
- Endommager intentionnellement la technologie

Les conséquences de l'utilisation abusive peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la suspension de l'accès à l'équipement, la confiscation du dispositif technologique, des mesures disciplinaires à la mesure du niveau de conduite répréhensible et/ou des poursuites judiciaires, selon le cas. Des instructions complètes sur l'utilisation acceptable de la technologie figurent dans la Procédure Administrative 0700.

Le port des masques faciaux

L'un des meilleurs moyens de protéger les autres du virus COVID-19 est de porter un masque ou une couverture faciale. Les masques réduisent la transmission du virus par voie aérienne. Tous les élèves, visiteurs et membres du personnel doivent porter un masque lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de PGCPs, à l'arrêt de bus et lorsqu'ils sont transportés dans les bus du Département des transports de PGCPs. Tous les adultes et les élèves doivent se couvrir le visage et le porter tout au long de la journée scolaire. Seuls les élèves présentant des conditions médicales ou des handicaps (IEP ou Section 504) qui ont été approuvés pourront bénéficier d'une exemption selon la documentation du médecin.

Le non-respect de ces directives entraînera une discipline progressive.

Niveaux de réponse disciplinaire

Le tableau des niveaux de réponses et d'interventions est utilisé pour corriger les comportements et les actions inappropriés des élèves de PGCPs. Si les interventions réussissent, il peut ne pas être nécessaire de référer le cas à l'administrateur de l'école. Ces interventions visent à enseigner, corriger et remplacer les comportements afin que les élèves puissent apprendre et démontrer des comportements sécuritaires et respectueux. Les membres du personnel sont encouragés à mettre en œuvre diverses stratégies d'enseignement et de gestion de la classe.

Les membres du personnel sont encouragés à mettre en œuvre divers niveaux de réponses et d'interventions auprès des élèves à tout moment pendant les heures de classe. En outre, cette procédure s'applique tant que l'élève est sur ou hors de l'école pendant les excursions, les événements sponsorisés par une école, les activités sportives, lorsqu'il est transporté dans des véhicules de PGCPs et lors de toute autre activité parascolaire liée à l'école.

Les administrateurs sont encouragés à utiliser le niveau de réponse le plus bas pour remédier au comportement inapproprié. Les comportements graves jugés préjudiciables à l'environnement sûr et ordonné de l'école seront traités au plus haut niveau.

Réponse de niveau 1

Ces réponses visent à enseigner et à corriger les comportements inappropriés afin que les élèves puissent apprendre, agir avec respect et contribuer à la sécurité de l'environnement. L'enseignant ou le conseiller corrigera le comportement de l'élève qui commet une infraction mineure. Les enseignants sont encouragés à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de la classe. Cette réponse peut être utilisée lorsque l'élève n'a pas d'antécédents d'incidents antérieurs.

d'enrichissement

- Contacter le parent par téléphone, courrier électronique ou SMS
- Tenir une conférence avec un enseignant ou un élève
- Corriger et fournir une redirection verbale en classe
- Établir le système de jumelage entre enseignant (placer un élève en pause temporaire dans une autre classe)
- Développer une fiche de progression du comportement au quotidien
- Prenez le temps avec un élève de réfléchir sur son comportement ou de lui permettre de s'excuser.
- Supprimer les privilèges de classe d'un élève (n'inclut pas la récréation)
- Réaffecter le siège de l'élève en classe
- Orientation vers une équipe pédagogique (SIT))
- Recommandation à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Approches réparatrices
- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale

Réponse de niveau 2

L'administrateur, l'employé du Service aux élèves ou le conseiller collabore avec l'élève pour corriger le comportement de l'élève qui a commis la violation. Ce niveau sera approprié pour les incidents inappropriés et perturbant l'environnement d'apprentissage. Ces réponses traitent des implications potentielles pour les dommages futurs tout en maintenant l'élève à l'école.

Interventions

- Changement d'emploi du temps ou de classe
- Réprimande par l'administrateur approprié
- Notification du parent/tuteur.
- Programme d'encadrement
- Révision du plan IEP/504 (pour les élèves handicapés)
- Perte des privilèges
- Suspension à l'école
- Détention
- Orientation vers un employé de liaison
- Restitution
- Résolution de conflit et conférence communautaire
- Assignation de projets de travail
- Recommandation à un conseiller professionnel scolaire ou un clinicien de santé mentale
- Recommandation à des organismes communautaires
- Recommandation à un psychologue scolaire
- Orientation vers une équipe pédagogique (SIT))
- Recommandation à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Évaluation fonctionnelle comportementale (FBA)/Plan d'intervention comportementale
- Approches réparatrices
- Intervention à l'école

Réponse de niveau 3

Si un élève perturbe l'environnement scolaire ou des activités connexes, le directeur d'école peut donner une brève suspension de un à trois jours à un élève qui commet l'infraction en raison de la gravité du comportement. La durée du retrait à court terme doit être limitée autant que possible tout en prenant en compte le comportement de manière adéquate par le biais d'interventions et de réponses.

Interventions

- Informer le parent/tuteur
- Recommandation à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Recommandation à un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien de santé mentale
- Révision du plan IEP/504 (pour les élèves handicapés)
- Recommandation au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Orientation vers un employé de liaison
- Orientation vers une équipe pédagogique (SIT)
- Recommandation à des organismes communautaires
- Recommandation à l'équipe de soutien aux élèves (SST)
- Développer/réviser l'évaluation comportementale fonctionnelle
- Plan d'évaluation/d'intervention comportementale
- Recommandation à un psychologue scolaire
- Projet d'embellissement
- Suspension à l'école
- Suspension à court-terme (1-3 jours)
- Approches réparatrices

Réponse de niveau 4

Suspension à long terme (4 à 10 jours) - Convient aux comportements qui perturbent considérablement l'environnement éducatif à l'école, dans l'autobus ou lors des activités scolaires et nuisent à la sécurité des autres. Ces réponses sont axées sur la sécurité de la communauté scolaire et sur l'élimination des comportements autodestructeurs et graves.

Interventions

- Informer le parent/tuteur
- Recommandation à un conseiller professionnel scolaire ou un clinicien de santé mentale
- Évaluation du comportement fonctionnel
- Plan d'intervention comportemental
- Évaluation du comportement fonctionnel
- Recommandation à des organismes communautaires
- Recommandation au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Recommandation à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Programmes alternatifs
- Demande de suspension (à long terme 4-10 jours)
- Services administratifs alternatifs
- Approches réparatrices

Réponse de niveau 5

Ces réponses impliquent le retrait d'un élève de l'environnement scolaire pendant plus de 10 jours en raison de la gravité du comportement. Un élève peut être renvoyé et/ou dirigé vers un programme alternatif disciplinaire ou transféré dans une autre école publique du comté de Prince George pour un comportement qui perturbe gravement l'environnement éducatif dans l'école, le bus ou qui affecte la sécurité des autres pendant une activité scolaire.

Interventions

- Recommandation à un conseiller professionnel scolaire ou un clinicien de santé mentale
- Plan d'intervention comportemental
- Recommandation à des organismes communautaires
- Conférence communautaire
- Recommandation au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Recommandation à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Stage éducatif alternatif
- Évaluation de la menace comportementale
- Suspension prolongée (entre 11 et 45 jours)
- Expulsion (45 jours ou plus; à considérer dans la plupart des cas extrêmes)

Code de conduite de l'élève de PGCPs : Niveaux de réponse disciplinaire de Prématernelle - 2e année

La loi du Maryland limite la suspension et l'expulsion des élèves de la prématernelle à la 2e année. Les directeurs/délégués doivent désigner un psychologue d'école ou une autre profession de la santé mentale pour déterminer s'il existe une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel qui ne peut être réduite ou éliminée par d'autres interventions et mesures de soutien. Si toutes les mesures sont épuisées, la suspension de l'enfant ne peut dépasser cinq jours de classe. Les expulsions d'élèves de la prématernelle à la 2e année sont limitées aux circonstances requises par la loi fédérale.

Interventions

- Informer le parent/tuteur
- Contrat de comportement
- Dé-escalation
- Mentorat en milieu scolaire
- Approches réparatrices
- Révision du règlement de classe
- Cours de code de conduite
- Plan d'intervention comportemental
- Enregistrement arrivée-départ
- Conférence avec parent/tuteur
- Observation parentale
- Redirection
- Comportement positif et soutien (PBIS)
- Recommandation pour un soutien de l'élève en milieu scolaire
- Recommandation pour un plan d'éducation individuel (IEP) ou à une équipe 504
- Évaluation du comportement fonctionnel
- Plan de sécurité
- Détermination de menace
- Intervention à l'école
- Rencontre avec un professionnel de santé mentale
- Orientation vers des services de conseil communautaire
- Prévention et intervention de crise (CPI)

Code de conduite PGCPs de l'élève : Niveaux de réponse disciplinaire de 3e - 12e années

CHARTRE DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

SE - Sécurité

DSESS - Département des services estudiantins

PG - Département de la Police

SESS - Engagement des élèves et soutien scolaire

VIOLATION		NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Malhonnêteté académique	Malhonnêteté, tricherie, plagiat	3-12	1 2	
Alcool	Usage de l'alcool	3-12	2 3 4	SE SESS HD
	Distribution, vente aux élèves	6-12	4 5	SE PG
Incendie criminel/ Feu		3-5	2 3	SE
		6-12	3 4 5	
Attaque (Physique)	Attaque sur un autre élève	3-5	2 3	SE PG
		6-12	3 4	
	Blessure grave faite à un autre élève	3-5	2 3	
		6-12	4 5	
	Attaque sur un adulte, contact physique non intentionnel avec le personnel de l'école	3-5	1 2	
		6-12	2 3	
	Attaque sur un adulte, attaquer physiquement un adulte, y compris frapper un membre du personnel intervenant dans une bagarre ou une autre activité perturbatrice	3-5	2 3	SE PG
		6-12	4 5	
	Attaque sur un adulte causant des lésions corporelles graves	3-5	2 3	SE PG
		6-12	5	
Offences liées à l'assiduité	Quitter la classe ou la zone sans la permission de l'école	3-12	1 2	
	Retard persistant ou excessif en classe ou à l'école	3-12	1 2	
	Flânerie	3-12	1 2	
	L'école buissonnière	3-12	1 2	
	Départ non autorisé de l'école	6-12	1 2	
Menace de bombe		3-5	2 3	LA SÉCURITÉ SUIVRA LA POLITIQUE DE MENACE À LA BOMBE
		6-12	4 5	
Intimidation/ Harcèlement	Harcèlement mineur (p. Ex. Conduite non désirée qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour elle)	3-12	1 2	SESS
	Cyberintimidation – Utilisation des technologies de l'information et de la communication (par exemple courrier électronique, appareils mobiles, messages texte, messagerie instantanée, sites Web personnels diffamatoires, sites de sondage personnels ou une combinaison de ceux-ci) pour encourager un comportement délibéré et hostile d'un individu ou d'un groupe avec l'intention d'intimider physiquement ou psychologiquement les autres.	3-12	2 3	
	Intimidation/harcèlement grave (par exemple, harcèlement persistant ou harcèlement à long terme. Un harcèlement mineur, tel que défini ci-dessus, qui est répété peut atteindre le niveau d'une intimidation grave. Le harcèlement grave peut également inclure des menaces de violence physique, même si elles ne sont pas répétées. violence physique, même si elles ne sont pas répétées).	3-12	3 4	
	Bizutage – Acte qui est sujet à des dommages potentiels et qui est associé à l'initiation dans une organisation ou une équipe d'élèves. Le bizutage peut impliquer un acte commis contre un élève ou une situation dans laquelle un élève est contraint de commettre un acte.	3-12	3 4	SE

Code de conduite PGCPs de l'élève : Niveaux de réponse disciplinaire de 3e - 12e années

CHARTRE DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

SE - Sécurité

DSESS - Département des services estudiantins

PG - Département de la Police

SESS - Engagement des élèves et soutien scolaire

VIOLATION		NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Destruction des biens	Bien d'une valeur de moins de 500 \$	3-5 6-12	1 2 2	SE
	Bien d'une valeur de plus de 500 \$	3-5 6-12	2 3 3 4	
Manque de respect envers les autres	Faire des gestes, des symboles ou des commentaires inappropriés, ou utiliser un langage vulgaire ou offensant	3-12	1 2 MAXIMUM DE 3 JOURS DE SUSPENSION À L'ÉCOLE	
	Utiliser des insultes verbales ou des rabaissements, ou mentir, induire en erreur ou donner de fausses informations au personnel de l'école	3-12	1 2 MAXIMUM DE 3 JOURS DE SUSPENSION À L'ÉCOLE	
	Le refus ou l'omission délibérée de répondre ou de donner suite à une demande raisonnable du personnel autorisé de l'école	3-12	1 2 MAXIMUM DE 3 JOURS DE SUSPENSION À L'ÉCOLE	
Perturbation	Se disputer ou interrompre les autres ; lancer des objets ; s'en prendre à, déranger ou taquiner d'autres élèves; utilisation inappropriée ou non autorisée des PED ; et d'autres comportements qui distraient l'apprentissage des élèves; encourager ou inciter directement les autres à causer une perturbation	3-12	1 2	
Code vestimentaire/Politique des uniformes scolaires	Défaut de se conformer au code vestimentaire, y compris l'uniforme	3-12	1	
Drogues/substances contrôlées	Utilisation/possession non autorisée de médicaments sur ordonnance	3-12	2 3 4	SESS
	Usage/possession de drogues ou accessoires illicites, y compris imitation ou prescription (Voir page 26)	3-12	3 4	SESS
	Possession, utilisation ou distribution non autorisée de médicaments en vente libre	3-12	3 4	SESS
	Distribution ou vente de drogues illégales/de médicaments sur ordonnance	3-5 6-12	3 4 4 5	SE PG
Explosifs	Possession, utilisation ou distribution d'explosifs (n'inclut pas les petits feux d'artifice)	3-5	2 3	SE
		6-12	4 5	
Défaut de venir en classe préparé		3-12	1	
Défaut de porter un masque facial		3-12	1 2	
Défaut de porter un badge d'identification		3-12	1	
Fausse alarme		3-12	2 SUSPENSION À L'ÉCOLE	
Bagarre	Agression physique avec un autre élève (ex., bousculer ou pousser)	3-12	1 2	SE
	Agression physique avec un autre élève entraînant des blessures mineures	3-12	2 3	SE
	Bagarre entraînant des blessures graves	3-5 6-12	2 3 4 5	SE
Contrefaçon		3-12	2	
Parier	Pari qui demandent l'utilisation de l'argent ou des biens échangeables	3-12	2	SE
Bagarre de groupe	Bagarre de groupe causant une perturbation matérielle à la journée d'école	6-12	3 4 5	
	Bagarre de groupe entraînant des blessures graves	3-5 6-12	2 3 4 5	SE

Code de conduite PGCPs de l'élève : Niveaux de réponse disciplinaire de 3e - 12e années

CHARTRE DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

SE - Sécurité

DSESS - Département des services estudiantins

PG - Département de la Police

SESS - Engagement des élèves et soutien scolaire

VIOLATION		NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Mauvais usage d'internet/ d'ordinateur	Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de ressources liées à la technologie	3-5	1 2	
		6-12	2 3	
Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels	Autres armes : posséder un instrument susceptible de causer des blessures graves, sans intention de s'en servir	3-5	1 2	SE PG
	Utiliser ou tenter d'utiliser une arme	3-5	5	
		6-12	5	
	Autres armes à feu : posséder un pistolet d'imitation (ex. pistolets à eau, pistolets jouets)	3-5	1 2	
		6-12	3 4	
	Posséder une arme non chargée/utilisable autre qu'une arme à feu (par exemple, fusils à plombs, pistolets BB, pistolet airsoft)	3-5	2 3	
6-12		3 4 5		
Posséder un pistolet chargé/utilisable autre qu'une arme à feu (par exemple, fusils à plombs, pistolets BB, pistolet airsoft)	3-5	2 3		
	6-12	3 4 5		
Posséder des armes à feu (ex., pistolets)		3-5	5	SE PG
		6-12	5	
Inconduite sexuelle	Harcèlement sexuel (ex., avances sexuelles importunes ; demande de faveurs sexuelles ; autre conduite inappropriée de nature sexuelle qui soit verbale, écrite ou physique)	3-5	1 2 3	
		6-12	2 3 4	
	Activité sexuelle ou inconduite sexuelle (ex., exposition indécente, s'engager dans des activités sexuelles, sollicitation et sexto)	3-5	2 3	SE
S'engager intentionnellement dans une attaque sexuelle non consensuelle sur une autre personne		3-5	3	SE PG DSS
		6-12	4 5	
Extorsion	Utiliser une menace (sans arme) pour obliger une personne à céder ses biens	3-5	2 3	SE
		6-12	2 3	
Vol	Vol de moins de 500 \$	3-5	2	
		6-12	2	
	Vol de plus de 500 \$	3-5	2 3	SE
		6-12	3 4	
Menace	Menace écrite ou verbale faite à un élève	3-12	1 2 3	
	Menace écrite ou verbale faite à un adulte	3-5	2 3	
		6-12	3 4	
Menace de violence de masse		3-5	2 3	SE DSESS
		6-12	4 5	
Utilisation du tabac/ Vapoter	Voir la page 29	3-12	1 2	SESS
Intrusion		3-12	2	
Utilisation non autorisée d'appareils électroniques et/ou d'appareils électroniques portables		3-12	1 2	

SECTION 8 : Termes de réponse disciplinaire

La discipline doit être à la fois corrective et instructive et conçue pour favoriser la croissance et la compréhension de l'élève. Les réponses appropriées à une mauvaise conduite sont déterminées par l'âge et la maturité de l'élève.

Interventions et stratégies

Bien qu'il existe des cas dans lesquels des mesures disciplinaires formelles doivent être utilisées, les enseignants et les administrateurs sont encouragés à développer et à utiliser diverses stratégies informelles de discipline et d'orientation afin de maintenir des conditions d'apprentissage efficaces. Ces stratégies peuvent inclure mais ne sont pas limitées à :

Activités parascolaires/extrascolaires

Révoquer le droit d'un élève de participer à des activités parascolaires, y compris des sports et des clubs.

Programme Alternatives à la drogue et à l'alcool (ADAP)

ADAP est une ressource éducative pour la violation du code de conduite des élèves. Les élèves qui ont été suspendus pour des infractions liées à l'alcool ou à la drogue sont tenus de participer à ce programme avec leurs parents/tuteurs.

Programme de lutte contre le tabagisme (ATUP)

ATUP est une conséquence pour violation du Code de conduite des élèves, qui interdit à tout moment aux élèves de vendre, d'utiliser, de posséder du tabac, sous quelque forme que ce soit, sur les lieux de l'école et lors d'activités parrainées par l'école. Les élèves et les parents/tuteurs sont tenus de participer.

Plan d'intervention comportemental

Une approche visant à corriger les comportements inappropriés ou perturbateurs des élèves grâce à un plan conçu par le personnel de l'école pour proposer des interventions positives de comportements, des stratégies et soutiens. Ce plan est approprié pour les élèves avec et sans handicap.

Probation comportementale

Le directeur ou son représentant peut placer tout élève impliqué dans un acte d'inconduite de niveau I, II ou III en probation comportementale en plus ou au lieu de la suspension. Le personnel scolaire doit toutefois mener une enquête sur la situation ; informer officiellement l'élève et son parent/tuteur et lui donner l'occasion de participer à une conférence des parents/tuteurs. La probation comportementale doit durer une période définie au cours de laquelle un examen critique et une évaluation des progrès de l'élève doivent avoir lieu.

Tâche de cafétéria/Détail de travail à l'école

Les élèves participent à une activité en milieu scolaire qui oblige l'élève à passer du temps sur un projet d'embellissement à l'école ou dans l'enceinte de l'école.

Conférence communautaire

Permet aux élèves, au personnel scolaire et aux autres personnes impliquées dans un conflit de discuter du conflit et de proposer des solutions.

Service communautaire

Permet aux élèves de participer à des activités au service de la communauté. Par exemple, travailler dans une soupe populaire, nettoyer des espaces publics, aider dans un établissement de santé, etc.

Conférence

Implicite les élèves, les parents, les tuteurs, les enseignants, le personnel de l'école et les directeurs dans des discussions sur les comportements répréhensibles des élèves et sur les solutions potentielles qui traitent des problèmes sociaux, scolaires et personnels liés au comportement.

Résolution de conflit

Donne aux élèves les moyens de prendre la responsabilité de résoudre pacifiquement les conflits.

Centre de détention

Le directeur ou l'enseignant, avec l'accord du directeur, peut créer un centre de détention. Le centre de détention se réunit tous les jours, ou au besoin, avant ou après les heures de classe, l'heure de chaque session étant déterminée par l'administrateur. Le centre de détention constitue une alternative à la suspension pour les élèves qui ont été impliqués dans des infractions disciplinaires persistantes mineures de niveau I ou II. Le centre de détention peut être organisé pour répondre aux besoins de chaque école.

Drogues/substances contrôlées

Utilisation/possession non autorisée de drogues licites; être sous l'influence de drogues illégales; utiliser/posséder des drogues illégales; distribution/vente de drogues légales ou illégales.

Évaluation du comportement fonctionnel

Implique la collecte d'informations sur le comportement inapproprié ou perturbateur des élèves et la détermination des approches que le personnel de l'école devrait adopter pour corriger ou gérer le comportement des élèves. Ces informations sont utilisées pour élaborer un plan d'intervention comportementale pour l'élève.

Programme du programme d'éducation individualisé (IEP)

Un groupe de personnes chargé d'identifier et d'évaluer les élèves handicapés ; élaborer, réviser et réviser les IEP pour les élèves handicapés, ainsi que développer, réviser et revoir les évaluations du comportement fonctionnel et les plans d'intervention comportementale; et déterminer le placement des élèves handicapés dans un environnement moins restrictif.

Intervention à l'école

Retirer un élève de l'école de son programme d'enseignement ordinaire, mais l'élève a quand même eu l'occasion de continuer à :

- Progresser convenablement dans le programme général ;
- Recevoir l'éducation spéciale et les services connexes spécifiés dans l'IEP de l'élève, si l'élève est un élève handicapé au sens de la loi ;
- Recevoir un enseignement correspondant au programme offert à l'élève dans la classe ordinaire ; et
- Participer avec les pairs comme ils le ferait dans son programme d'éducation actuel dans la mesure appropriée. COMAR 13A.08.01.11(C)(2)(a).

Suspension à l'école

Une suspension à l'école survient lorsque l'administrateur détermine que la conduite de l'élève justifie son retrait de la classe, mais pas de l'école. Retirer l'élève du bâtiment scolaire de son programme d'éducation jusqu'à 10 jours au maximum par année scolaire pour des raisons disciplinaires par le directeur de l'école. Le directeur de l'école fournira au parent un avis écrit de la suspension à l'école.

Sensibilisation des parents

Exige que le personnel de l'école informe les parents/tuteurs du comportement de leur enfant et sollicite leur aide pour corriger les comportements inappropriés ou perturbateurs. La sensibilisation faite par écrit ou par téléphone a pour but d'informer les parents du comportement de l'élève, de l'achèvement et de la réalisation des tâches, et peut inclure une demande aux parents d'accompagner les élèves à l'école pendant une partie de la journée ou toute la journée. L'observation par les parents implique que les parents/tuteurs participent à une expérience d'observation en accompagnant leur enfant aux cours pendant une période déterminée.

Contact de la police ou rapport au système de justice/mineurs

Signaler un élève aux forces de l'ordre ou au système de justice pour mineurs. Les écoles ne doivent diriger un élève vers les forces de l'ordre que lorsque la sécurité immédiate de l'élève et/ou des autres membres de la communauté scolaire est menacée. Cela ne se produit généralement que dans les actes criminels les plus graves et les plus extrêmes. Les parents/tuteurs doivent être contactés immédiatement.

Programme d'intervention et de soutien en matière de comportement positif (PBIS)

Un programme qui utilise des données pour améliorer la capacité des écoles à éduquer tous les élèves en développant des systèmes de discipline basés sur la recherche, à l'échelle de l'école et en classe.

Médiation entre pairs

Techniques de résolution de conflits dans lesquelles les élèves aident d'autres élèves à gérer et à développer des solutions aux conflits.

Recommandation au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire

Se produit pour un comportement lié à l'alcool, au tabac et/ou à la toxicomanie.

Recommandation aux services en milieu scolaire

Orientation vers un conseiller, un membre du personnel enseignant, un prestataire de soins de santé ou un travailleur social. Les sessions peuvent être individuelles, peuvent inclure des membres de la famille ou peuvent être effectuées en groupes.

Rédaction réflexive

Une activité d'écriture est attribuée aux élèves pour réfléchir au comportement qui a perturbé l'environnement d'apprentissage. La tâche demande à l'élève de parler de l'incident et d'identifier les moyens de gérer une situation similaire à l'avenir.

Réponse à l'intervention (RTI)

Une approche à plusieurs niveaux pour l'identification précoce et le soutien des élèves ayant des besoins d'apprentissage et de comportement

Approches réparatrices

Les approches réparatrices, mises en œuvre dans les écoles, créent un climat et une culture intrinsèquement justes, socialement équitables sur le plan racial. Elles développent des réponses saines et productives aux conflits qui renforcent les liens entre les membres de la communauté scolaire. Ces pratiques permettent de prévenir et de réparer les dommages grâce à un dialogue abordant les conséquences comportementales sous forme de responsabilité individuelle et/ou collective afin de promouvoir des environnements scolaires sûrs pour les élèves, les membres du personnel et les familles. Les approches réparatrices incluent tous les intervenants (élèves, membres du personnel, parents et partenaires communautaires) dans le processus visant à créer et à maintenir un sentiment d'appartenance, de sécurité et de responsabilité sociale dans la communauté scolaire. Au sein des Écoles publiques du comté de Prince George, il peut s'agir, entre autres, de discussions/questions réparatrices, de cercles, de cercles universitaires, de médiation par les pairs et de conférences communautaires.

École du samedi

Exige que les élèves aillent à l'école le samedi pour une période déterminée afin de terminer leurs travaux scolaires et/ou de participer à un embellissement scolaire.

Ajustements de l'emploi du temps

Nécessite de modifier tout ou partie de l'horaire de l'élève. Les administrateurs basés dans les écoles recommanderont des options pour répondre aux besoins de chaque élève.

Équipe de section 504

Une équipe multidisciplinaire chargée d'identifier, d'évaluer et de surveiller les dispositions de la Section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973. L'équipe 504 se compose de personnes bien informées sur l'élève, la condition, les procédures d'évaluation et les options de placement. L'équipe en milieu scolaire veille à ce que les élèves handicapés bénéficient du même accès éducatif aux programmes, activités et programmes scolaires que leurs pairs non handicapés, grâce à des aménagements et des services raisonnables.

Équipe d'intervention de l'élève (SIT) et Équipe de soutien aux élèves (SST)

La SIT et la SST sont des comités d'école chargés d'aider l'école à donner à tous les élèves l'occasion d'apprendre et de progresser dans le programme général. Les deux équipes reconnaissent que les parents/tuteurs sont des partenaires essentiels dans la réussite des élèves et doivent être consultés tout au long du processus. Les enseignants, les parents, le personnel et les élèves eux-mêmes peuvent demander l'aide de la SIT et/ou de la SST. Voir la Procédure Administrative 5124 - Équipe d'intervention de l'élève (SIT) et Équipe de soutien aux élèves (SST).

Tribunal des adolescents

Renvoyer les élèves à un « tribunal » de pairs jurés pour une résolution.

Retrait temporaire de la classe

Retirer un élève de son programme d'éducation régulier au sein du bâtiment scolaire.

Suspension à court terme

Une suspension de courte durée prive un élève du droit d'aller à l'école et de prendre part à toute activité scolaire pendant une période de 1 à 3 jours.

Réexaminer une suspension à court terme

L'examen d'une suspension de courte durée ne doit pas servir à retarder la suspension. Une demande de réexamen d'une suspension de courte durée est acceptée comme preuve que le parent/tuteur souhaite que les résultats de la conférence menée par le directeur principal ou son mandataire soient examinés plus en profondeur et/ou les circonstances de la conduite et de la suspension de l'élève. Si un parent souhaite une révision formelle de la suspension, il doit contacter l'employé du Services aux élèves pour demander la révision. L'employé de liaison doit rencontrer le directeur d'école pour examiner les circonstances de la suspension et, le cas échéant, rencontrer le directeur d'école et le parent pour résoudre la demande de réexamen.

Suspension à long terme

Une suspension de longue durée prive un élève du droit d'aller à l'école et de participer à n'importe quelle activité scolaire pendant 4 à 10 jours.

Réexaminer une suspension à long terme

L'examen d'une suspension de longue durée ne doit pas servir à retarder la suspension. Une demande de révision d'une suspension de longue durée est acceptée comme preuve que le parent/tuteur souhaite une révision formelle de la suspension. Le parent doit contacter l'employé de liaison pour demander une révision. L'employé de liaison doit rencontrer le directeur d'école pour examiner les circonstances de la suspension et, le cas échéant, rencontrer le directeur d'école et le parent pour résoudre la demande de réexamen.

Suspension prolongée

Une suspension prolongée signifie le retrait d'un élève du programme régulier de celui-ci pendant une période de plus de 10 jours, mais pas plus de 45 jours, dans le cas d'une violation pour laquelle l'élève s'est livré à une perturbation chronique et extrême du processus éducatif qui a entraîné une perte substantielle, obstacle à l'apprentissage pour les autres élèves tout au long de la journée scolaire, et autres interventions comportementales et disciplinaires disponibles et appropriées ont été épuisées.

La suspension prolongée ne peut se produire que si :

- La directrice exécutive ou son représentant désigné a déterminé que le retour de l'élève avant la fin de la période de suspension poserait un risque imminent de préjudice grave pour les autres élèves et le personnel.
- La directrice exécutive ou son représentant désigné limite la durée de l'exclusion autant que possible.

Le directeur demandera la suspension prolongée au directeur exécutif/son représentant. L'employé de liaison (PPW) ou le représentant du CEO rencontrera l'élève, le parent/tuteur et l'école demandeuse, dans les dix jours suivant son retrait de l'école. Après la conférence, le PPW rendra compte de ses conclusions. Si cette décision est acceptée, elle doit être notifiée par écrit et l'avis doit informer le parent/tuteur des infractions et des règles violées. Des services de soutien comportemental appropriés et disponibles peuvent être offerts. Si la demande de suspension prolongée du principal n'est pas acceptée, l'élève sera ramené à l'école et le principal ou son mandataire contactera le parent/tuteur pour organiser et tenir une conférence d'examen du cas.

Appel de la suspension prolongée

Un élève suspendu pendant plus de dix jours d'école peut faire appel de la décision devant la Commission de l'éducation dans les dix jours suivant la décision. Après réception de la demande d'appel écrite, la Commission tiendra une audience. Les parties peuvent amener un avocat et des témoins à l'audience. L'appel à la Commission ne suspend pas la décision du directeur exécutif ou de son représentant. La Commission rendra sa décision par écrit dans les 45 jours suivant la demande d'appel.

Expulsion

Une expulsion de l'école prive les élèves du droit de suivre leur programme scolaire normal pendant 45 jours ou plus. L'exclusion ne peut se produire que dans les circonstances suivantes :

- La directrice exécutive ou son représentant désigné a déterminé que le retour de l'élève avant la fin de la période d'expulsion constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel.
- La directrice exécutive ou son représentant désigné limite la durée de l'exclusion à la période la plus longue possible.

Le Directeur demandera l'expulsion de l'élève par le directeur exécutif ou son représentant. Des services de soutien comportemental appropriés et disponibles peuvent être offerts. Une audition régulière aura lieu dans les 10 jours d'école. S'il est expulsé, l'élève peut être placé dans un programme alternatif. S'il n'est pas inscrit à un autre programme, les travaux manqués et les devoirs seront fournis par l'intermédiaire de la liaison avec l'école.

Appel d'expulsion

Un élève qui est expulsé peut faire appel de la décision du directeur général ou de son représentant par écrit auprès de la Commission de l'éducation dans les dix jours suivant la décision.

Réadmission après l'expulsion

Pour être réadmis dans un programme scolaire normal après avoir purgé une expulsion, l'élève ou le parent/tuteur, agissant pour l'élève, peut présenter une demande à la Commission de révision de l'expulsion. Si l'élève n'a pas enfreint les lois pénales de l'État du Maryland ou de toute autre juridiction pendant la période d'expulsion, le directeur exécutif peut réadmettre l'élève.

SECTION 9 : Transport et Comportement en bus

Se déplacer dans les autobus scolaires fait partie intégrante de la journée d'école pour de nombreux élèves et les directives contenues dans le présent code s'appliquent pleinement aux élèves lorsqu'ils prennent l'autobus. C'est un privilège de prendre l'autobus. Ce privilège peut être temporairement refusé ou révoqué de manière permanente si une inconduite compromet la sécurité de l'exploitation de l'autobus scolaire ou celle des élèves qui prennent le bus.

Les élèves dans les bus scolaires seront soumis à la surveillance d'une caméra audiovisuelle avec une notification affichée. Les enregistrements audiovisuels peuvent être utilisés dans le cadre d'une enquête sur un problème de discipline d'un élève dans le bus. La suspension de l'école est une option possible. Les élèves doivent observer les règles suivantes en matière de sécurité et de courtoisie dans l'autobus.

Comportements attendus dans le bus

Comportements attendus à l'arrêt de bus

- Utilisez votre arrêt de bus assigné.
- Attendez de manière calme et ordonnée.
- Soyez conscient, prudent et respectueux du trafic.
- Respectez la propriété privée.
- Évitez de pousser.

Embarquement dans le bus

- Attendez que le bus s'arrête complètement.
- Assurez-vous que les voyants du bus sont activés avant de monter à bord.
- Montez dans le bus lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Évitez de pousser et de vous entasser.
- En entrant dans le bus, dirigez-vous directement vers un siège disponible ou assigné et restez assis jusqu'à ce que le bus arrive à l'école ou à votre arrêt.
- N'utilisez pas d'appareils électroniques portables (PEDs) en embarquant dans le bus.

Comportements dans le bus

- Suivez les instructions ou directives du chauffeur de bus.
- Ne mangez ni buvez dans le bus.
- Restez à votre place ; garder les allées et les sorties dégagées.
- Gardez vos mains, bras, jambes, tête et autres objets à l'intérieur de la fenêtre de l'autobus.
- Évitez d'utiliser un langage grossier ou des injures.
- Soyez respectueux des droits et de la sécurité des autres.
- Les PED peuvent être utilisés dans le bus si cela ne nuit pas à la sécurité du fonctionnement du bus. Les actions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité du bus incluent, sans toutefois s'y limiter, prendre des photos, des vidéos, faire circuler des PED ou utiliser des PED alors qu'il fait sombre dehors si la lumière d'écran du PED distrait le conducteur du bus.

Descente du bus

- Restez à votre place jusqu'à l'arrêt complet de l'autobus.
- N'utilisez pas de PED en descendant du bus.
- Descendez du bus de manière ordonnée et rapide.
- Descendez à l'arrêt de bus qui vous est attribué.
- Soyez prudent lorsque vous traversez une rue contrôlée par des voyants d'autobus.

Réponse disciplinaire

Niveau 1

- Corrigé par le chauffeur de bus
- Changement de siège
- Conférence d'élève
- Conférence parentale
- Contact Parental

Niveau 2

- Recommandation administrative
- Contact parental
- Conférence parent/élève
- Contrat du comportement de bus

Niveau 3

- Recommandation administrative
- Possible restriction ou suspension des privilèges de transport en autobus scolaires
- Suspension des privilèges de bus
- Recommandation au conseiller scolaire professionnel
- Orientation vers un employé de liaison
- Suspension à court terme

Niveau 4

- Recommandation administrative avec demande de suspension à long terme/ suspension prolongée
- Suspension des privilèges de bus
- Recommandation au conseiller scolaire professionnel
- Orientation vers un employé de liaison

VIOLATION	NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE
Brimade et harcèlement	3-12	1 2 3 4
Dégâts dans le bus (vandalisme)	3-12	3
Manger ou boire dans le bus	AG	1
Bagarre dans le bus causant un minimum de perturbations	3-12	3
Bagarre dans le bus causant des perturbations substantielles	3-12	4
La tête, les bras et/ou les jambes hors des fenêtres de l'autobus	AG	1 2
Le refus ou l'omission délibérée de répondre ou de donner suite à une demande raisonnable du chauffeur de bus	AG	1 2 3
Monter ou tenter de monter dans un bus non assigné sans autorisation	3-12	1 2
Inconduite sexuelle	3-5 6-12	1 2 3 2 3 4
Fumer/allumer des allumettes/un briquet	3-12	1 2 3
Se tenir debout lorsque des places sont disponibles	AG	1
Menacer le chauffeur ou l'accompagnateur	3-5 6-12	2 3 3 4
Lancer ou donner un coup de pied dans des objets dans le bus	3-12	2 3
Jeter des objets hors du bus	3-12	2 3 4
Trop fort ; trop bruyant (discuter ou parler)	AG	1
Utiliser un langage grossier ou abusif	AG	2
Utiliser un arrêt de bus non attribué sans autorisation	3-12	1 2

SECTION 10 : Politiques et Procédures

Code vestimentaire à travers tout le système, y compris les uniformes scolaires

Les élèves qui fréquentent les Écoles publiques du comté de Prince George doivent s'habiller de manière appropriée et en accord avec l'apprentissage. Le pyjama ne sont pas une tenue appropriée pour les étudiants qui fréquentent le campus en ligne.

Coiffe

Les coiffes peuvent être portées à l'intérieur, uniquement pour des raisons religieuses ou de santé.

Chemises et chemisiers

Les chemises et chemisiers devront être continus de l'encolure à la taille. Le ventre ne devrait jamais être visible. Les débardeurs et les chemises moulantes ne sont pas autorisés. Les vêtements comportant un langage vulgaire, des images obscènes, des armes, de la drogue/alcool ou de l'attirail de drogue et des produits du tabac ne sont pas autorisés. Les vêtements ou accessoires identifiants pour les gangs/groupes ne sont pas autorisés. Les vêtements transparents ne sont pas autorisés.

Jupes, robes et shorts

Les jupes, les robes et les shorts ne sont pas plus courts que le bout des doigts des élèves lorsque leurs bras sont pendus à leurs côtés.

Pantalons

Les pantalons doivent être portés et sécurisés à la taille. Les pantalons ne doivent pas être portés sous la taille, ce qui expose les sous-vêtements.

Les collants, pantalons stretch et les ensembles en élasthane près du corps doivent être portés avec des vêtements assez longs pour couvrir les fesses.

Chaussures

Il faut porter des chaussures.

Appareils électroniques portables (PED)

PGCPS valorise l'utilisation de la technologie en tant qu'outil important pour améliorer l'environnement éducatif et encourager l'innovation des élèves. Les élèves sont autorisés à posséder un appareil électronique portable (PED) lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de l'école, dans des bus scolaires ou lors de sorties éducatives ou d'autres événements parrainés par l'école. Cependant, le fait d'utiliser de tels dispositifs de manière à perturber l'environnement scolaire ou à compromettre la sécurité de l'autobus scolaire constitue une violation du code de conduite des élèves de PGCPS.

Si les administrateurs de l'école le permettent, les élèves peuvent utiliser des PED au cours de la journée d'école à des fins pédagogiques et à d'autres moments approuvés par le directeur/la personne désignée. Lorsque les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des PED, les appareils doivent être éteints et rangés dans la poche, le sac à dos, le sac à main, le casier ou le véhicule de l'élève. Si un élève utilise le PED sans autorisation ou refuse de se conformer à une demande raisonnable du personnel autorisé de l'école, y compris des conducteurs d'autobus scolaires, d'éteindre ou de ranger des PED, l'élève sera référé au directeur de l'école pour une réponse appropriée. Dans des circonstances d'urgence limitées, les directeurs peuvent confisquer des PED jusqu'à ce que le parent/tuteur de l'élève vienne à l'école pour les récupérer.

Les directives relatives à l'utilisation acceptable des PED sont poursuivies dans la Procédure Administrative 5132.

Utilisation de la technologie

La disponibilité croissante de la technologie crée à la fois des opportunités et des risques pour les élèves. Étant donné le considérable potentiel dommageable du mauvais usage de la technologie, PGCPs a établi des directives permettant aux élèves d'utiliser la technologie de manière légale, sûre, productive et éthique.

Google Apps pour l'éducation est un service gratuit destiné aux élèves du programme PGCPs, qui comprend l'utilisation de la messagerie électronique, de calendriers, de documents et de sites via un navigateur web. Les élèves peuvent communiquer avec les enseignants et leurs pairs, utiliser des listes de tâches faciles à gérer, accéder à un calendrier pour organiser leurs dates, participer à des forums de discussion en ligne et accéder à des feuilles de calcul, des documents et des présentations en ligne. Pour des raisons de sécurité, la communication des élèves est limitée aux autres élèves et membres du personnel de PGCPs.

Toute utilisation de la technologie en vertu de ces directives doit être à des fins éducatives légitimes, sous la direction ou la direction du personnel du système scolaire. La Procédure Administrative 0700, Directives d'utilisation acceptable des services informatiques, définit la technologie comme comprenant « ordinateurs, scanners, appareils photo numériques, projecteurs vidéo, caméras vidéo, téléphones portables, périphériques Nextel, PDA et périphériques de messagerie sans fil » et décrit l'utilisation acceptable de cette technologie par les élèves.

La conduite suivante est interdite lorsque vous utilisez le réseau du système scolaire, que vous accédez au réseau du système scolaire de l'extérieur du pare-feu ou que vous êtes impliqué dans des situations relevant de la compétence de ce code. Les élèves ne doivent pas :

- Utiliser le réseau informatique du système scolaire pour toute activité illégale, y compris, sans toutefois s'y limiter, obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé à des ressources, des fichiers ou des périphériques du réseau.
- Accéder à des « lignes de discussion » ou entrer dans des « salles de discussion » qui ne font pas partie d'une activité de classe sous la supervision directe d'un enseignant.
- Accéder ou relier des sites web contenant du matériel jugé vulgaire, offensant ou autrement inapproprié, y compris, sans toutefois s'y limiter, des sites Web vantant la haine, la discrimination raciale/religieuse/sexuelle, la consommation de drogues illicites/alcool/tabac, les paris d'argent ou les jeux d'argent, les activités criminelles ou piratage informatique/réseau.
- Utiliser ou afficher du matériel sous droit d'auteur ou sous licence ou contractuel sans autorisation écrite spécifique ou autorisation de la partie appropriée.
- Utiliser le réseau à des fins commerciales ou afficher le logo de toute entité commerciale non directement liée aux Écoles publiques du comté de Prince George.
- Publier, utiliser ou télécharger tout fichier qui engendre un encombrement ou gêne le fonctionnement du réseau.
- Empiéter ou vandaliser les fichiers, dossiers, données ou travaux d'un autre utilisateur.
- Poster des messages anonymes ou déformer de quelque manière que ce soit sa propre identité.
- Utiliser un mot de passe de compte d'un autre utilisateur.
- Utiliser un langage, abusif, harcelant ou autrement répréhensible dans tout message.
- Utiliser le courrier électronique ou toute partie du réseau PGCPs WAN pour promouvoir la nuisance, le harcèlement, l'intimidation ou l'attaque d'étudiants ou de membres du personnel.
- Voler ou faciliter le vol ou l'endommagement de données, d'équipements ou de propriété intellectuelle, y compris la dégradation ou la perturbation des performances des équipements.

Les conséquences de l'utilisation abusive peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la suspension de l'accès à l'équipement, la confiscation du dispositif technologique, des mesures disciplinaires à la mesure du niveau de conduite répréhensible et/ou des poursuites judiciaires, selon le cas. Des instructions complètes sur l'utilisation acceptable de la technologie figurent dans la Procédure Administrative 0700.

Médias sociaux

Le système scolaire ne régit pas l'utilisation personnelle de la technologie en dehors de l'école. Dans les cas où l'utilisation d'appareils crée une menace pour les élèves, le personnel ou l'administration dans l'environnement scolaire et empêche les possibilités d'apprentissage, ou a une incidence sur la sécurité du fonctionnement de l'autobus scolaire, l'école appliquera des mesures disciplinaires en conformité avec le Manuel des Droits et Responsabilités de l'élève.

L'utilisation abusive des médias sociaux inclut Internet/ordinateur et l'utilisation abusive d'autres appareils électroniques qui pourraient avoir pour effet de perturber considérablement l'environnement éducatif. Les médias sociaux incluent, sans toutefois s'y limiter, les technologies Web et mobiles, les sites de réseautage social, les blogs, la messagerie instantanée, Twitter, les blogs sociaux et

les sites basés sur la vidéo tels que YouTube. Le harcèlement par cyber-intimidation est l'utilisation la plus répandue des médias sociaux. Lorsque la cyberintimidation prend la forme de harcèlement de classes protégées, elle peut être poursuivie en tant que violation des droits civils de la personne.

Conseils : Il faudrait

- préserver la confidentialité en ne partageant pas les mots de passe et/ou les codes.
- Utiliser les télécommunications à l'école à des fins éducatives uniquement sous la direction d'un enseignant.
- Utiliser des télécommunications ou des PED à l'école à d'autres moments, tels que les pauses repas et les activités parascolaires, avec l'approbation des administrateurs de l'école.
- Signaler les actes de cyberintimidation, de harcèlement ou de harcèlement sexuel au personnel de l'école. Ne répondez pas au harceleur.

Conseils : Il ne faudrait pas

- Partager des noms d'utilisateur ou des mots de passe.
- Accéder et/ou utiliser des sites Web de médias sociaux sur le matériel scolaire.
- Accéder à des sites de médias sociaux pendant vos études, sur les lieux de votre école ou lors d'événements parrainés par l'école
- Publier des photos, des vidéos et des messages tweetés de combats ou de menaces de combats sur des sites de médias sociaux.
- Utiliser des appareils électroniques pour distribuer/publier des informations abusives, harcelantes, intimidantes, diffamatoires, obscènes, offensantes, profanes, menaçantes, sexuellement explicites ou illégales, y compris des photos et des commentaires.

Les violations du manuel sur les droits et les responsabilités des élèves, les politiques du conseil et les règles de l'école lors de l'utilisation de sites Web de médias sociaux peuvent entraîner une réaction disciplinaire. Des instructions complètes sur l'utilisation acceptable de la technologie figurent dans la Procédure Administrative 0700.

Alcool et autres drogues

Possession, utilisation et/ou distribution illicites d'alcool, marijuana, drogues sur ordonnance, substances dangereuses contrôlées, substances imitées, substances toxiques contrôlées, substances toxiques intoxicantes synthétiques, substances inhalées, autres substances intoxicantes sur la propriété de l'école, y compris véhicules appartenant à la Commission d'éducation, y compris dans le cadre de toute activité parrainée et supervisée par une commission scolaire, sont interdites en vertu de ce code.

Les élèves qui possèdent, utilisent ou distribuent des substances représentées ou destinées à être utilisées comme alcool ou comme substance dangereuse contrôlée seront traités conformément aux règles et règlements de ces procédures comme s'ils possédaient, utilisaient ou distribuait de l'alcool ou une substance dangereuse contrôlée même si la substance elle-même peut finalement être déterminée comme n'étant ni de l'alcool ni une substance dangereuse contrôlée.

POSSESSION implique qu'un élève a l'une ou l'autre des substances ci-dessus sur sa personne ou avec ses biens personnels, ou qu'il a sous son contrôle le placement et la connaissance de l'endroit où se trouve la substance sur la propriété de la Commission de l'éducation, ou une autre propriété sur laquelle il/elle est présent, en vertu de la compétence des autorités scolaires.

UTILISATION implique qu'un élève est raisonnablement connu pour avoir ingéré l'une des substances susmentionnées (par exemple, boire de l'alcool, fumer de la marijuana, prendre une pilule, etc.) ou qu'il est raisonnablement établi qu'il est sous l'influence d'une substance alors qu'il est sous l'autorité des autorités scolaires.

DISTRIBUTION implique le transfert d'une des substances susmentionnées à une autre personne, avec ou sans échange d'argent ou d'autres objets de valeur.

Possession d'élèves avec l'intention de distribuer

Un élève en possession d'une quantité d'alcool, de substances dangereuses contrôlées ou d'autres substances énumérées ci-dessus en une quantité que le directeur pourrait raisonnablement déduire devait être disponible pour distribution, doit être accusé de possession avec intention de distribution et être soumis aux directives disciplinaires décrites pour les distributeurs élèves.

Élèves distributeurs

S'il est établi que l'élève a commis une infraction de distribution en vertu des dispositions du présent article, l'élève doit être expulsé, quelles que soient les circonstances atténuantes. La directrice exécutive peut annuler l'expulsion après la période d'expulsion si l'élève justifie de sa participation satisfaisante à un programme approprié de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Possession ou consommation d'alcool ou d'autres drogues

Première offense

Tout élève reconnu coupable d'une première infraction liée à la consommation ou à la possession d'alcool, de substances dangereuses contrôlées, d'accessoires pour toxicomanes et/ou d'autres substances recevra immédiatement un avis de suspension (suspension à court terme).

De plus, l'élève doit assister à des séances de conseil obligatoires dans le cadre du programme Alternative à l'alcool et aux drogues (ADAP). La directrice exécutive ou son représentant fournira au parent/tuteur de l'élève une liste des organismes communautaires pouvant assurer les deux séances de conseil. L'école doit notifier l'infraction au bureau de l'engagement des élèves et du soutien aux écoles.

Deuxième offense

Si un élève commet une deuxième infraction en vertu de la présente section, le directeur ou son représentant fournit au parent/tuteur de l'élève une liste des organismes communautaires capables d'organiser quatre séances de counseling obligatoires. L'école doit notifier l'infraction au bureau de l'engagement des élèves et du soutien aux écoles. L'élève doit fournir à son école et au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire la documentation indiquant les dates de rendez-vous du conseil avec l'agence approuvée. Le non-respect entraînera une suspension supplémentaire de 7 jours.

Troisième offense

Si un élève commet une troisième infraction en vertu de cette section, il en résultera un renvoi pour des services de conseil plus intenses. Tous les élèves suspendus/expulsés pour des infractions liées à l'alcool ou aux substances contrôlées doivent être priés de révéler la source de l'alcool ou de la substance réglementée au principal.

Tabac et produits tabagiques/Vapoter

L'utilisation ou la possession de produits du tabac ou de nicotine sur le terrain de l'école constitue une violation du code de conduite. Voici un résumé des conséquences de la violation de cette section du code de conduite des élèves :

Première offense

- Notification parentale par l'administrateur référant.
- Recommandation administrative au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- L'élève doit suivre un programme d'éducation au tabac approprié au plus tard quatre semaines après la date de la violation du code.
- L'élève doit suivre un programme d'éducation au tabac approprié fourni par le Bureau de l'engagement et du soutien scolaire au plus tard quatre semaines après la date de la violation du code.

Deuxième offense

- Notification parentale par l'administrateur référant.
- Recommandation administrative au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- Une conférence est prévue avec le parent/tuteur.
- L'élève et son parent/tuteur doivent suivre le programme ATUP (Programme contre l'utilisation du tabac) au plus tard quatre semaines après la date de la violation du code.

Troisième offense

- Notification parentale par l'administrateur référant.
- Recommandation administrative au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- Une conférence est prévue avec le parent/tuteur.
- L'élève et le parent/tuteur complèteront le programme anti-tabac (ATUP) au plus tard quatre semaines après la date de la violation du code.

Quatrième infraction et infractions subséquentes

Par la suite, pour les infractions autres que la troisième infraction à la politique antitabac, les sanctions énoncées dans le code de conduite des élèves pour les élèves qui enfreignent de manière répétée l'une quelconque des dispositions du code sont applicables.

Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels

La Commission de l'éducation croit fermement que tout élève trouvé en violation de cet article purgera une suspension prolongée ou sera expulsé par le directeur général.

1. Pour les élèves des classes maternelle à la 5e année, le directeur peut faire preuve de jugement en ce qui concerne les réponses concernant la possession ou l'utilisation d'une arme.
2. Pour les élèves des classes 6e à 12e année, les directeurs peuvent faire une demande d'expulsion au directeur général pour la possession ou l'utilisation d'une arme par un élève.
3. Conformément au Code annoté du Maryland, article sur l'éducation Sec. 7-305, lorsqu'un élève est expulsé pour possession ou utilisation d'une arme à feu, telle que définie dans la section Glossaire de ce manuel sous Possession ou emploi d'armes ou d'instruments utilisés à cette fin, l'élève doit rester en dehors de l'école pendant au moins un an. Après une année, l'élève ou le parent/tuteur qui en fait la demande peut présenter une demande de réadmission au directeur général. Le cas échéant, la directrice exécutive peut ordonner une période d'expulsion plus courte.
4. La procédure d'annulation d'une expulsion pour possession ou utilisation d'une arme est la même que pour les autres expulsions. Toutefois, si un élève a déjà été expulsé pour possession ou utilisation d'une arme, puis réadmis suite à l'annulation de cette expulsion, il ne sera pas éligible à l'annulation s'il est à nouveau expulsé pour possession ou utilisation d'une arme.

Gangs, activités de gangs et comportements destructifs ou illégaux similaires

Les gangs, les activités de gangs et les comportements destructeurs ou illégaux similaires sont interdits en vertu du Code de conduite des élèves, conformément à la Loi sur la sécurité dans les écoles de 2010.

Un élève ne doit pas menacer une personne, un ami ou un membre de la famille d'une personne, par le recours à la force physique ou à la violence pour contraindre, inciter ou solliciter la personne à participer ou à empêcher la personne de quitter un gang criminel; a) dans un véhicule scolaire, ou b) à ou dans un rayon de 300 mètres d'un immeuble situé ou loué par la Commission de l'éducation. Un élève inculpé du deli criminel d'appartenance à un gang de rue criminel peut être automatiquement renvoyé à un programme d'éducation alternatif par le tribunal. Lorsque ce comportement risque de perturber considérablement le milieu éducatif, l'école fournira à la famille une liste de ressources communautaires et procédera aux exigences de transfert.

Les comportements peuvent inclure mais ne sont pas limités à :

- Recrutement de gang
- Initiation de gang (bizutage)
- Bagarre de groupe
- Intimidation
- Harcèlement du à un préjugé
- Dégradation de la propriété scolaire avec un graffiti de gang
- Faire des signes de gang
- Menace de représailles contre un élève ou un membre du personnel pour avoir signalé ces comportements

Politiques et procédures administratives de la Commission de l'éducation

Procédure Administrative 0600 | Uniformes scolaires

Procédure Administrative 0700 | Directives d'utilisation acceptables des services de technologie de l'information

Procédure Administrative 4170 | Discrimination et Harcèlement

Procédure Administrative 5052 | Lycée alternatif pour les élèves expulsés

Politique de la Commission de l'éducation 5113 | Assiduité et absence de l'élève

Procédure Administrative 5113 | Assiduité et absence de l'élève

Politique de la Commission de l'éducation 5115 | Appels des élèves concernant des suspensions et des expulsions de longue durée

Procédure Administrative 5115 | Appels des élèves concernant des suspensions et des expulsions de longue durée

Procédure Administrative 5121 | Examens et notation pour les écoles primaires et secondaires

Politique de la Commission de l'éducation 5122 | Activités interscolaires et parascolaires : Conditions de la politique académique pour la participation

Procédure Administrative 5122 | Exigences d'une GPA 2,0 pour la participation aux sports interscolaires et aux activités parascolaires.

Procédure Administrative 5123.2 | Procédures générales relatives à la promotion et à la rétention des élèves.

Procédure Administrative 5124 | Équipe d'intervention de l'élève (SIT) et Équipe de soutien aux élèves (SST).

Politique de la Commission de l'éducation 5125 | Dossiers des élèves

Procédure Administrative 5125 | Dossiers des élèves

Procédure Administrative 5131.1 | Comportement dans les autobus scolaires

Politique de la Commission de l'éducation 5132 | Appareils électroniques portables

Procédure Administrative 5132 | Appareils électroniques portables

Procédure Administrative 5142 | Gangs, activités de gangs et comportements destructifs ou illégaux similaires

Politique de la Commission de l'éducation 5143 | Brimade, harcèlement ou intimidation

Procédure administrative 5145 | Rapporter la suspicion de maltraitance ou de négligence d'enfant.

Procédure administrative 5146 | Directives procédurales pour les élèves handicapés, en vertu de la section 504 de la Loi de 1973 sur la réadaptation

Politique de la Commission de l'éducation 5152 | Code vestimentaire

Procédure administrative 5152 | Code vestimentaire des élèves à travers tout le système

Procédure administrative 5158 | Association sportive de collège

Procédure administrative 5183 | Étudiants transgenres et de divers sexes

Procédure administrative 10201 | Actes perturbateurs nécessitant des mesures de sécurité

Procédure administrative 10301 | Procédures judiciaires

Garanties procédurales : Droits parentaux

SECTION 11 : Glossaire

Malhonnêteté académique

Tricherie - Fournir, recevoir ou consulter les réponses à des questions de test ou de test ou à des missions indépendantes. Avoir des livres, des notes, des blocs-notes ou des appareils mobiles lors du test sans autorisation.

Alcool

Toutes les boissons contenant, sans toutefois s'y limiter, de la bière, du vin, des boissons alcoolisées ou d'autres substances intoxicantes. (Voir pg. 26)

Incendie criminel/Feu

Tenter de, aider ou mettre le feu à la propriété de l'école. Cela inclut la possession non autorisée d'un liquide ou de matériaux inflammables dans l'intention de mettre le feu.

Infractions liées à l'assiduité

Absences, école buissonnière, sortie sans permission de la classe ou de l'école, retard et absentéisme.

Menace de bombe

La fausse affirmation, réelle ou intentionnelle, selon laquelle un engin explosif est situé sur le terrain de l'école ou à une activité scolaire.

Brimade, Harcèlement ou Intimidation

La brimade, le harcèlement ou l'intimidation (BHI) sont des comportements antisociaux caractérisés par une intention de causer du tort et un déséquilibre des pouvoirs. La brimade, le harcèlement ou l'intimidation est un comportement intentionnel qui comprend une communication électronique verbale, non verbale, physique, écrite ou intentionnelle qui crée un environnement hostile en perturbant de manière substantielle les avantages, les opportunités, les performances éducatives de l'élève ou bien le bien-être physique ou psychologique de l'élève ou du membre du personnel. BHI peut être motivé par une caractéristique personnelle réelle ou perçue, notamment la race, l'origine nationale, l'état matrimonial, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la religion, l'ascendance, les attributs physiques, le statut socioéconomique, le statut familial, ou l'aptitude physique ou mentale, ou un handicap ; est menaçant ou sérieusement intimidant ; et survient sur le terrain de l'école, lors d'une activité ou d'un événement à l'école ou dans un autobus scolaire ; ou, perturbe sensiblement le fonctionnement ordonné d'une école. BHI peut être répété ou avoir le potentiel d'être répété.

École buissonnière/absentéisme

Absence de l'école ou des cours pour une journée d'école ou une partie de la journée d'école sans autorisation scolaire ou consentement parental.

Conférence communautaire

Absence de l'école ou des cours pour une journée d'école ou une partie de la journée d'école sans autorisation scolaire ou consentement parental. La conférence fournit un forum dans lequel les personnes impliquées ou affectées peuvent rechercher des moyens de réparer les dommages causés par un incident et de minimiser les dommages supplémentaires. Un partenaire externe peut être utilisé pour faciliter la conférence.

Conflits

Les conflits ne se caractérisent pas par un déséquilibre des pouvoirs. Les conflits sont caractérisés par des personnes partageant les mêmes intérêts, mais prenant des positions différentes.

Résolution de conflit

Une tentative de résolution de conflits individuels/de groupe en communiquant activement des informations sur leurs motivations ou idéologies contradictoires au reste du groupe en engageant une négociation collective. L'objectif est de faciliter la fin pacifique du conflit.

Destruction de bien

L'acte ou la tentative de destruction ou de dégradation intentionnelle de propriété privée ou scolaire, que ce soit sur le terrain de l'école ou en dehors de celle-ci, dans un lieu où les administrateurs appropriés de l'école publique ont compétence sur les élèves.

Manque de respect envers les autres

Intimider délibérément, insulter, harceler sexuellement et/ou engager une interaction négative en utilisant un langage corporel, verbalement ou par écrit, avec tout membre du personnel de l'école, du corps étudiant et des membres de la communauté. Le refus ou l'omission délibérée de répondre ou de donner suite à une demande raisonnable du personnel scolaire autorisé.

Perturbation

- S'engager intentionnellement dans un comportement mineur qui détourne l'attention de l'enseignement/apprentissage.
- Consentir intentionnellement et constamment à un comportement mineur qui détourne de l'enseignement/de l'apprentissage (par exemple, parler en dehors de son tour, mâcher du chewing-gum, lancer de petits objets, chahuter).
- Adopter intentionnellement un comportement modéré à grave qui détourne l'attention de l'enseignement et de l'apprentissage et affecte directement la sécurité des autres. (par exemple, lancer des objets nocifs, inciter à la bagarre, perturber un exercice d'incendie).

Les drogues

(Voir pg. 26)

Procédure établie

Un élève qui fait l'objet d'une suspension doit recevoir un avis oral ou écrit des allégations et avoir la possibilité d'être entendu.

Manque de se conformer au code vestimentaire

Non-respect de la politique en matière de tenue vestimentaire (voir la procédure administrative 5152).

Expulsion

Déni du droit d'un élève d'être inscrit à un programme régulier des Écoles publiques du comté de Prince George, ce refus étant déterminé par le directeur général ou son représentant désigné.

Explosifs

Possession, utilisation ou menace d'utilisation d'explosifs ou de tout autre instrument explosif capable d'infliger des lésions corporelles importantes.

Fausses alarmes

Le fait de déclencher une alarme incendie ou de signaler un avertissement d'incendie, de bombardement imminent ou d'une autre catastrophe sans cause.

Se battre

Agression physique avec un autre élève conçue ou susceptible de causer un préjudice physique et/ou une perturbation substantielle de l'environnement éducatif.

- Bousculer intentionnellement, pousser ou être physiquement agressif.
- S'engager intentionnellement dans une bagarre pouvant entraîner des coupures, des éraflures ou des ecchymoses mineures.
- S'engager intentionnellement dans une bagarre pouvant entraîner des blessures graves.

Contrefaçon

Acte de fausse signature du nom d'une autre personne, ou falsification d'heures, de dates, de notes, d'adresses ou d'autres données sur des formulaires scolaires ou de la correspondance à destination ou en provenance de l'école.

Parier

Acte de pari illégal contre de l'argent ou des objets de valeur.

Gang ou gang criminel

Un groupe ou une association de trois personnes ou plus dont les membres: (a) participent individuellement ou collectivement à des activités criminelles; (b) l'un de leurs objectifs ou activités principaux est la perpétration d'un ou plusieurs crimes sous-jacents, y compris d'actes de mineurs qui constitueraient des crimes sous-jacents s'ils étaient commis par des adultes; et (c) ont en commun une structure d'organisation ou de commandement ouverte ou dissimulée.

Activité de gang

La perpétration, la tentative de perpétration, la conspiration ou la sollicitation de deux ou plusieurs crimes ou actes sous-jacents par un mineur qui constitueraient un crime sous-jacent s'ils étaient commis par un adulte.

Bagarre de groupe

Toute attaque physique ou bagarre réelle de deux ou plusieurs élèves contre un autre groupe d'élèves composé de deux élèves ou plus. Les élèves qui ont été identifiés comme étant impliqués dans une bagarre en groupe ayant entraîné des blessures corporelles graves et/ou ayant gravement perturbé la journée ou l'environnement de l'école seront passibles de sanctions disciplinaires.

Outrage à la pudeur

Exposition délibérée des parties privées du corps de manière obscène ou indécente dans un lieu public sur le terrain de l'école ou lors d'une activité liée à l'école.

Mauvais usage d'internet /d'ordinateur

Utilisation d'Internet et/ou de ressources informatiques à des fins autres que l'activité éducative légitime sous la direction d'un personnel professionnel.

Flânerie

Présence volontaire dans un bâtiment scolaire ou dans une zone réglementée à des moments non autorisés.

Médiation entre pairs

Une forme de résolution de conflit dans laquelle les élèves jouent le rôle de médiateur et aident leurs pairs à gérer et à développer des solutions aux conflits.

Attaque physique

Pousser physiquement, frapper ou autrement attaquer un autre élève, un membre du personnel ou une autre personne se trouvant légalement sur le site de l'école. Toute agression entraînant des lésions corporelles graves sera considérée comme une infraction de niveau 5.

Attaque physique sur un adulte

Aggression ou tentative d'agression contre tout administrateur, enseignant ou autre adulte, que ce soit sur le site de l'école ou dans un autobus scolaire, lors d'une activité parrainée et supervisée par une école.

Plagiat

Présenter délibérément les idées, les travaux ou les déclarations d'un l'autre comme appartenant aux siens, sans mentionner la source.

Appareil électronique portable (PED)

Un dispositif électronique qui émet un signal sonore, visuel, des vibrations, affiche un message ou appelle le possesseur. Ceci peut inclure, sans toutefois s'y limiter : les téléphones cellulaires, les appareils de radiomessagerie, les appareils de courrier électronique, les radios, les lecteurs de cassettes, les lecteurs de CD, les lecteurs de DVD, les caméscopes, les iPod ou autres lecteurs MP3, les lecteurs de jeux vidéo portables, les ordinateurs portables, les lecteurs numériques personnels, assistants personnels (PDA), appareils photo, iPads, liseuses électroniques et tout appareil fournissant une connexion à Internet.

Possession de feux d'artifice

La possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de pièces pyrotechniques telles que des doigts de dame, des feux de Bengale, des bougies romaines ou d'autres objets similaires.

Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels

- Posséder un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves, sans intention de l'utiliser.
- Posséder un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves, avec intention de l'utiliser.
- Utiliser comme arme un outil susceptible de causer des lésions corporelles graves.

Liaison scolaire

La liaison scolaire sert de contact entre les enseignants et les élèves/parents/tuteurs lors de suspensions ou d'expulsions en dehors de l'école.

Activité sexuelle

Activité sexuelle ou inconduite sexuelle (ex., outrage à la pudeur, s'engager dans des activités sexuelles, sollicitation et sexto)

Attaque sexuelle

S'engager intentionnellement dans une attaque sexuelle non consensuelle sur une autre personne.

Le harcèlement sexuel

Un comportement qui comprend, sans s'y limiter, des avances sexuelles verbales ou physiques, des pressions en vue d'une activité sexuelle et des attouchements, pincements, menaces ou gestes de nature sexuelle importuns et motivés par des considérations sexuelles ; un langage ou un humour obscène, blasphématoire ou langage dérogatoire ; des imprimés à caractère sexuel ; ou une demande d'implication sexuelle accompagnée de caresses ou d'un frôlement intentionnel ; un harcèlement sexuel verbal répété fondé sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

Inconduite sexuelle

Harcèlement sexuel (ex., avances sexuelles importunes ; demande de faveurs sexuelles ; autre conduite inappropriée de nature sexuelle qui soit verbale, écrite ou physique).

Chantage/Extorsion

Obtenir sous la contrainte ou par la menace, emprunter ou tenter d'emprunter de l'argent ou des objets de valeur d'une personne participant à une activité scolaire ou parrainée par une école, à moins que les deux parties ne concluent l'accord librement et en l'absence de une menace implicite ou expresse.

Blessure corporelle grave

Dommages physiques graves ou aux dommages causés à la structure ou à la fonction du corps causés par un agent extérieur ou une force nécessitant un traitement médical intensif ou une hospitalisation. De telles blessures impliqueraient un risque important de décès; perte temporaire ou permanente, ou perte d'utilisation, de toute partie du corps; inconscience; défiguration; et/ou douleur physique prolongée.

Suspension

Le refus du droit d'un élève d'aller à l'école et de participer à toutes les activités liées à l'école pendant une période déterminée par le directeur d'école, le directrice exécutive ou son représentant. L'élève reste inscrit dans le système scolaire et est éligible pour recevoir et rattraper tous les devoirs/travaux manqués pendant la période de suspension.

Vol

Acte de prendre ou d'acquérir les biens d'autrui sans leur consentement.

Menace

Langage ou gestes agressifs, verbaux ou écrits, dirigés vers un élève, un employé du comté de Prince George et/ou toute autre personne se trouvant légalement sur la propriété de l'école ou pendant l'enseignement à distance. Une menace, qui vous semble être une blague, pourrait être prise au sérieux par quelqu'un d'autre. Cela inclut les menaces faites verbalement, par texte, par courrier électronique ou sur Internet. Les élèves doivent éviter de faire des menaces. Les élèves qui ont été jugés responsables de menaces feront l'objet de mesures disciplinaires en vertu du code de conduite des élèves, y compris la suspension, le transfert dans une autre école et le renvoi aux forces de l'ordre, si cela est justifié.

Évaluation de la menace

Processus prenant en compte une menace de fond transitoire, imminente ou très substantielle.

Menaces de violence de masse

Une menace qui fait craindre raisonnablement qu'un crime soit commis, a un impact sur le déclin de la fréquentation scolaire, provoque une évacuation du logement, de l'entrepôt ou d'un lieu public, ou oblige les individus à rester dans les lieux désignés pendant une période déterminée.

Violations liées au tabac

Acte de possession, d'utilisation ou de distribution de tabac ou de produits à base de nicotine (y compris, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes, les cigarettes électroniques, les cigares, la pipe, le tabac, le tabac à priser, le tabac à chiquer ou le tabac sans fumée) dans l'enceinte de l'école et/ou pendant les événements parrainés par l'école .

Intrusion

Présence non autorisée sur la propriété de l'école après avoir été averti de partir ou présence sur la propriété de l'école après avoir été averti de ne pas venir sur la propriété de l'école. Cela inclut pendant la suspension d'un élève.

Absentéisme

Être illégalement absent de l'école pendant au moins 8 jours par trimestre, 15 jours par semestre ou 20 jours par année scolaire.

Départ non autorisé de l'école

Quitter l'école ou une activité liée à l'école sans l'autorisation du parent et du responsable scolaire approprié.

Possession, utilisation ou distribution non autorisée de médicaments en vente libre

Possession, utilisation ou distribution de médicaments non réglementés, notamment les médicaments contre le rhume, le sirop contre la toux, les analgésiques, les antihistaminiques, les suppléments à base de plantes, les vitamines et d'autres médicaments vendus sans ordonnance médicale

Utilisation non autorisée de dispositifs de communication électroniques et/ou portables (PED)

(À l'exception de l'utilisation d'un appareil dans une situation d'urgence dans une école ou dans une situation pré-approuvée.) Avoir en permanence un appareil électronique personnel ou utiliser un PED sans permission, ou utiliser un PED de manière inappropriée après que l'élève a été averti. Les appareils comprennent les téléphones cellulaires, les lecteurs de musique, les tablettes, les appareils de jeux électroniques et d'autres appareils électroniques portables.

LES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA RÉVISION DU MANUEL DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Nom de l'élève

Enseignant/Classe

Veillez consulter le *Manuel des droits et responsabilités des élèves* avec votre enfant. Un bon comportement est important, que l'enseignement soit dispensé en face à face, à 100% à distance ou en ligne. Il est tellement essentiel à la réussite scolaire qu'il y aura des révisions périodiques des sections importantes du code de conduite des élèves au cours de l'année.

Il est essentiel que l'école et la maison travaillent ensemble pour garantir que tous les élèves répondent aux attentes de comportement qui sont élevées, selon le Code de conduite des élèves. Ceci permet aux élèves de réussir à l'école et dans la communauté. Votre soutien est essentiel dans ce processus.

Après avoir examiné le manuel de l'élève et le *Code de conduite de l'élève* avec votre enfant, veuillez signer et retourner le formulaire signé à l'école. Pour une référence rapide, vous pouvez accéder au manuel à : http://www1.pgcps.org/student_rights_responsibilities.htm

En tant que parent/tuteur de l'élève susmentionné, j'ai lu et discuté du *Manuel des droits et responsabilités de l'élève*, y compris le code de conduite des élèves.

Je comprend que le *Manuel des droits et responsabilités de l'élève* et les politiques et règlements auxquels il fait référence s'appliquent à tous les élèves à tout moment, pendant l'apprentissage à distance, dans les bâtiments du système scolaire, sur la propriété du système scolaire et dans tous les véhicules scolaires ; et à toutes les activités scolaires, liées à l'école ou parrainées par la Commission, y compris, mais sans s'y limiter, les sorties scolaires et les événements sportifs scolaires, que ces activités se déroulent sur la propriété de l'école, virtuellement, ou à des endroits situés hors de la propriété de l'école, y compris les entreprises privées ou les établissements commerciaux.

Je comprends que les élèves qui enfreignent le Code de conduite des élèves peuvent se voir interdire la participation à des activités extrascolaires, y compris le bal de fin d'année, la remise des diplômes et autres.

Signature du Parent/Tuteur

Date

Signature de l'élève Date

Veillez retourner ce formulaire à l'enseignant de votre enfant.





LES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE • www.pgcps.org